

A/	B/	C/	EUR
NAT.	Date du dépôt	N°	P. U. D. Cl.

COMPTES ANNUELS EN EUROS

DENOMINATION : Fédérale Assurance, Caisse Commune d'Assurance contre les Accidents de Travail

Forme juridique : Association d'assurances mutuelles / Caisse commune d'assurances de droit privé

Adresse : rue de l'étuve N°: 12 Bte:

Code postal : 1000 Commune : Bruxelles

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de:

Adresse Internet* : http://www. .federale.be

Numéro d'entreprise :

0407.963.786

Date (aaaa/mm/jj) 2020-01-03 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent

mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du	2022-05-10	
et relatifs à l'exercice couvrant la période du	2021-01-01	2021-12-31
Exercice précédent du	2020-01-01	2020-12-31

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / ~~non~~ **

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

- De SCHREVEL Frédéric - Président - Avenue Dr. Edmond Cordier 1, 1160 BRUXELLES - General Council du 20/10/2020 au 21/05/2025
- FAVIER Vincent - Vice-président - rue Albert Mille 19, 7740 PECQ - Dirigeant d'entreprise du 16/05/2017 au 16/05/2023
- DE TROCH Tom - Administrateur-directeur - Elizabetlaan 181 Bus 32, 8300 KNOKKE-HEIST - Administrateur-directeur du 01/07/2017 au 16/05/2023
- BANDELLA Marc - Administrateur-directeur - rue des Roblets 3, 7180 SENEFFE - Administrateur-directeur du 16/05/2017 au 16/05/2023
- VERGEYLEN Véronique - Administrateur-directeur - Avenue des Alouettes 25, 1150 BRUXELLES - Administrateur-directeur du 21/05/2020 au 16/05/2023
- BOLLEN Jean-Marie - Administrateur-directeur - Fazantenlaan 4, 3621 REKKEM - Administrateur-directeur du 16/05/2017 au 16/05/2023
- BRAET Jean-Baptiste - Administrateur - Della Faillelaan 49, 2020 ANTWERPEN - Dirigeant d'entreprise du 12/05/2020 au 12/05/2023
- DE CUYPER Serge - Administrateur - Oscar De Gruyterstraat 46, 9050 GENTBRUGGE - Dirigeant d'entreprise du 12/05/2020 au 12/05/2023
- DECLERCK Patrick - Administrateur - rue Verte 39, 7700 LUINGNE - Dirigeant d'entreprise du 16/05/2017 au 16/05/2023
- MELIN Pierre-Marie - Administrateur - rue du Cimetière 3, 1341 OTTIGNIES-L.L.N. - Dirigeant d'entreprise du 16/05/2017 au 16/05/2023

(éventuellement suite page C 1bis)

Sont joints aux présents comptes annuels: - le rapport des commissaires**

- le rapport de gestion**

Nombre total de pages déposées:

Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet :

Signature	Signature
(nom et qualité)	(nom et qualité)

* Mention facultative.

** Biffer ce qui ne convient pas

A/	B/	C/	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

MOURY Gilles-Olivier - Administratège 35, 4053 EMBOURG - Dirigeant d'entreprise du 16/05/2017 au 16/05/2023

THOLLEBEKE Bruno - Administrateur - Groenstraat 159, 9400 NINOVE - Dirigeant d'entreprise du 16/05/2017 au 16/05/2023

VANDERSTRAETEN Michel - Administrateur - Ketelstraat 10, 3560 LUMMEN - Dirigeant d'entreprise du 12/05/2020 au 12/05/2026

AZIZIEH Céline - Administrateur indépendant externe - Rue Berckmans 118, 1060 BRUXELLES - Dirigeant d'entreprise du 15/05/2021

DE LONGUEVILLE Philippe - Administrateur indépendant externe - Chaussée de Bruxelles 58, 1400 NIVELLES - Dirigeant d'entreprise

MEEUS Tom - Directeur général - Marktstraat 49, 8301 KNOKKE-HEIST - Directeur général du 21/05/2019 au 11/05/2021

BUYSSE Rudy - Administrateur - Fort Verboomstraat 9, 9130 KIELDRECHT - Dirigeant d'entreprise du 15/05/2018 au 11/05/2021

ROELANDT Guido - Administrateur indépendant externe - Perrestraat 9, 3360 OPVELP (BIERBEEK) - Dirigeant d'entreprise du 15/05/21

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL (B00025), représenté par Dirk VLAMINCKX (A01978), Gateway building, Luc BE 0429.053.863

A/	B/	C/ EUR	C 1bis
----	----	--------	---------------

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

- Les comptes annuels ont-ils été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire? ~~NON~~ / NON (1).

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise (2); B. Etablissement des comptes annuels (2); C. Vérification de ces comptes; D. Redressement de ces comptes).

- Si des missions visées sous A. (Tenue des comptes de l'entreprise) ou sous B. (Etablissement des comptes annuels) ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise; B. Etablissement des comptes annuels).

(1) Biffer ce qui ne convient pas.

(2) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	---

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	85.114.688	84.676.482
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	2.231.398	2.974.486	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	0	0
I. Frais d'établissement	211	0	0	1. Capital souscrit	111.1	0	0
II. Immobilisations incorporelles	212	2.231.398	2.974.486	2. Capital non appelé (-)	111.2	(0)	(0)
1. Goodwill	212.1	0	0	II. Primes d'émission	112	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	2.231.398	2.974.486	III. Plus-value de réévaluation	113	10.495.957	10.495.957
3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV. Réserves	114	73.072.149	72.944.974
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	834.548.406	802.341.950	1. Réserve légale	114.1	0	0
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	25.126.483	55.341.197	2. Réserves indisponibles	114.2	16.055.531	16.055.531
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	6.048.532	6.652.938	a) pour actions propres	114.21	0	0
2. Autres	221.2	19.077.951	48.688.259	b) autres	114.22	16.055.531	16.055.531
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	113.534.212	73.234.157	3. Réserves immunisées	114.3	0	0
Entreprises liées	222.1	87.564.593	52.764.593	4. Réserves disponibles	114.4	57.016.617	56.889.442
1. Participations	222.11	51.564.593	12.764.593	V. Résultat reporté	115	1.546.582	1.235.551
2. Bons, obligations et créances	222.12	36.000.000	40.000.000	1. Bénéfice reporté	115.1	1.546.582	1.235.551
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	25.969.619	20.469.564	2. Perte reportée (-)	115.2	(0)	(0)
3. Participations	222.21	7.702.788	7.702.788	VI. -	-		
				B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	0	0

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
4. Bons, obligations et créances	222.22	18.266.831	12.766.776				
III. Autres placements financiers	223	695.864.776	673.743.661	Bbis. Fonds pour dotations futures	13	0	0
1. Actions, parts et autres titres à à revenu variable (état n°1)	223.1	89.897.031	89.436.734				
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	223.2	472.561.386	490.531.809	C. Provisions techniques (état n°7)	14	750.071.535	714.300.517
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0	0	I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	0	0
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	18.197.638	22.855.554	II. Provision d'assurance 'vie'	142	0	0
5. Autres prêts	223.5	115.208.721	70.919.563	III. Provision pour sinistres	143	595.794.713	568.323.695
6. Dépôts auprès des établis- sements de crédit	223.6	0	0	IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	144	0	0
7. Autres	223.7	0	0	V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	130.778.469	126.478.469
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	22.935	22.935	VI. Autres provisions techniques	146	23.498.353	19.498.353
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	0	0	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15	0	0
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	545.583	459.658	E. Provisions pour autres risques et charges	16	9.062	27.435

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0	0	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	9.062	27.435
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0	II. Provisions pour impôts	162	0	0
III. Provision pour sinistres	243	545.583	459.658	III. Autres provisions (état n°6)	163	0	0
IV. Provision pour participations aux bénéfiques et ristournes	244	0	0	F. Dépôts reçus des réassureurs	17	302.063	302.063
V. Autres provisions techniques	245	0	0				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				
E. Créances (états n°18 et 19)	41	20.878.783	19.547.339	G. Dettes (états n°7 et 18)	42	46.733.714	43.287.906
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	9.956.097	10.333.903	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	6.044.370	6.313.253
1. Preneurs d'assurance	411.1	4.367.183	4.858.865	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	1.562.305	1.482.958
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	0	0	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	5.588.915	5.475.038	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	1.233.671	1.340.318	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	9.689.014	7.873.117	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	34.044.480	25.205.952
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	5.082.559	10.285.743
F. Autres éléments d'actif	25	9.807.239	4.600.443	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	1.661.851	1.939.615
I. Actifs corporels	251	2.745.142	3.980.296	a) impôts	425.11	412.683	432.063
II. Valeurs disponibles	252	7.062.097	620.147	b) rémunérations et charges sociales	425.12	1.249.168	1.507.553
				2. Autres	425.2	3.420.708	8.346.128

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
III. Actions propres	253	0	0				
IV. Autres	254	0	0				
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	15.170.115	14.380.063	H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	950.462	1.709.535
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	10.981.928	11.325.084				
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	0				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	4.188.187	3.054.979				
TOTAL	21/43	883.181.524	844.303.939	TOTAL	11/43	883.181.524	844.303.939

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	78.779.787	72.672.832
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	79.448.045	73.267.028
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	(668.257)	(594.196)
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	710.3	0	0
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	710.4	0	0
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711	0	0
2bis. Produits des placements	712	43.487.048	40.745.159
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	2.629.211	2.406.267
aa) entreprises liées	712.11	1.734.865	1.908.769
1° participations	712.111	0	0
2° bons, obligations et créances	712.112	1.734.865	1.908.769
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	894.346	497.498
1° participations	712.121	0	0
2° bons, obligations et créances	712.122	894.346	497.498

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b) Produits des autres placements	712.2	29.243.569	27.618.665
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	4.156.839	3.963.745
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	25.086.730	23.654.921
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	64.223	133.500
d) Plus-values sur réalisations	712.4	11.550.046	10.586.727
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	53.792	61.943
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(77.265.128)	(59.969.265)
a) Montants payés nets	610.1	49.989.629	49.966.867
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	49.990.599	49.978.674
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(970)	(11.807)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	27.275.500	10.002.398
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	27.361.424	10.182.539
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	-85.925	-180.142
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611	-4.000.000	-4.000.000

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
6. Participations aux bénéfiques et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	(0)	(0)
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(11.788.891)	(12.806.604)
a) Frais d'acquisition	613.1	4.045.605	5.655.773
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	7.743.286	7.150.831
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfiques (-)	613.4	(0)	(0)
7bis. Charges des placements (-)	614	(6.231.452)	(10.535.788)
a) Charges de gestion des placements	614.1	2.425.655	1.361.508
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	2.141.486	2.999.320
c) Moins-values sur réalisations	614.3	1.664.312	6.174.960
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(18.665.620)	(20.106.151)
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	619	-4.300.000	-6.000.000

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	710 / 619	69.536	62.127
Perte (-)	619 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1.	Primes nettes de réassurance	720	0	0
	a) Primes brutes (état n°10)	720.1	0	0
	b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	(0)	(0)
2.	Produits des placements	722	0	0
	a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	0	0
	aa) entreprises liées	722.11	0	0
	1° participations	722.111	0	0
	2° bons, obligations et créances	722.112	0	0
	bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	0	0
	1° participations	722.121	0	0
	2° bons, obligations et créances	722.122	0	0
	b) Produits des autres placements	722.2	0	0
	aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	0	0
	bb) produits provenant d'autres placements	722.22	0	0
	c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	0	0
	d) Plus-values sur réalisations	722.4	0	0
3.	Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	723	0	0
4.	Autres produits techniques nets			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
de réassurance	724	0	0
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(0)	(0)
a) Montants payés nets	620.1	0	0
aa) montants bruts	620.11	0	0
bb) part des réassureurs (-)	620.12	(0)	(0)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	0	0
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	0	0
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	0	0
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621	0	0
a) Variation de la provision d' assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1	0	0
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.11	0	0
bb) variation de la provision d' assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.12	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.2	0	0
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	(0)	(0)
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	(0)	(0)
a) Frais d'acquisition	623.1	0	0
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	0	0
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	(0)	(0)
9. Charges des placements (-)	624	(0)	(0)
a) Charges de gestion des placements	624.1	0	0
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	624.3	0	0
10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	(0)	(0)
11. Autres charges techniques, nettes de			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
réassurance (-)	626	(0)	(0)
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	(0)	(0)
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation - , réduction +)	628	0	0
13. Résultat du compte technique vie			
Bénéfice (+)	720 / 628	0	0
Perte (-)	628 / 720	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	69.536	62.127
Perte (-)	(619 / 710)	(0)	(0)
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	0	0
Perte (-)	(628 / 720)	(0)	(0)
3. Produits des placements	730	1.146.550	1.302.566
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	211.378	485.758
b) Produits des autres placements	730.2	0	29.004
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	0	29.004
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	730.4	935.172	787.804
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	0	0
5. Charges des placements (-)	630	(12.859)	(349.960)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) Charges de gestion des placements	630.1	12.859	4.741
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	630.3	0	345.219
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	(0)	(0)
7. Autres produits (état n° 13)	732	1.222.756	1.315.479
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	(1.127.330)	(1.099.088)
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632	1.298.654	1.231.125
Perte (-)	632 / 710	(0)	(0)
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	0	0
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	(0)	(0)
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
Perte (-)	633 / 733	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
14. -	-		
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	-26.904	-35.954
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	0	0
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635	1.271.750	1.195.171
Perte (-)	635 / 710	(0)	(0)
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	0	0
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	(0)	(0)
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636	1.271.750	1.195.171
Perte (-)	636 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	710 / 637.1	2.507.301	2.235.840
Perte à affecter (-)	637.1 / 710	(0)	(0)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	1.271.750	1.195.171
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	(0)	(0)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	1.235.551	1.040.669
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	(0)	(0)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	737.2 / 737.3	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	0
C. Affectations aux capitaux propres (-)	637.2 / 637.3	(127.175)	(119.517)
1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	0	0
3. aux autres réserves	637.32	127.175	119.517
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	(1.546.582)	(0)
2. Perte à reporter	737.4	0	0
E. Intervention d'associés dans la perte	737.5	0	0
F. Bénéfice à distribuer (-)	637.5 / 637.7	(833.544)	(880.772)
1. Rémunération du capital	637.5	0	0
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	833.544	880.772

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées
		1	2	3
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	10.097.118	69.924.389	2.491.371
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021	324.806	912.449	38.800.000
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	()	(38.800.000)	()
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024		4.456.116	
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03	10.421.923	36.492.954	41.291.371
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			10.495.957
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquises de tiers	8.01.052			
. Annulées (-)	8.01.053	()	()	()
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06			10.495.957
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	7.122.632	14.583.191	
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081	1.067.893	1.410.023	
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	()	()	()
. Acquies de tiers	8.01.083			
. Annulés (-)	8.01.084	()	(4.626.742)	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09	8.190.525	11.366.471	
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			222.735
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			222.735
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	2.231.398	25.126.483	51.564.593

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placemer

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
		4	5	6
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	40.000.000	7.702.788	12.766.776
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021			5.500.055
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	(4.000.000)	()	()
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03	36.000.000	7.702.788	18.266.831
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquises de tiers	8.01.052			
. Annulées (-)	8.01.053	()	()	()
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06			
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081			
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	()	()	()
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulés (-)	8.01.084	()	()	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09			
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	36.000.000	7.702.788	18.266.831

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placemer

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés	
		C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		7	8
a) VALEURS D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	96.890.181	498.703.845
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions	8.01.021	18.045.851	39.880.568
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022		
. Cessions et retraits	(-) 8.01.023	(16.868.899)	(58.797.600)
. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.024		
. Autres mutations	(+)(-) 8.01.025		946.610
Au terme de l'exercice	8.01.03	98.067.133	480.733.422
b) PLUS-VALUES			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.051		
. Acquises de tiers	8.01.052		
. Annulées	(-) 8.01.053	()	
. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.054		
Au terme de l'exercice	8.01.06		
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	6.836.351	8.172.035
Mutations de l'exercice :			
. Actées	8.01.081	7.16.655	
. Repris car excédentaires	(-) 8.01.082	()	
. Acquis de tiers	8.01.083		
. Annulés	(-) 8.01.084	()	
. Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.085		
Au terme de l'exercice	8.01.09	7.553.006	8.172.035
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)			
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10	617.096	
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8.01.11		
Au terme de l'exercice	8.01.12	617.096	
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES			
Au terme de l'exercice précédent	(+)(-) 8.01.13		
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8.01.14		
Au terme de l'exercice	(+)(-) 8.01.15		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	89.897.031	472.561.386

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
Fédérale Assurance - Société Coopérative, Rue de l'Etuve 12, 1000 BRUXELLES - BE 04	29.942,00	15,97	0,11	31/12/2020	EUR	116.713,00	1.504,00
RIVER PARK SARL, Rue des Bains 23-25, L-1212 LUXEMBOURG - B 236.748			50,00	31/12/2020	EUR	-2.154,00	-1.480,00
Rosenstein S.A., Avenue du Swing 12, 4361 SANEM - Luxembourg - B 191 237			100,00	31/12/2020	EUR	-467,00	-254,00
Trilogis Park S.A., Rue des Anglais, 6 A à 4430 Ans - BE 0872.637.437			50,00	31/12/2020	EUR	1.503,00	421,00
Fédérale Invest S.A., Rue Guimard 18, 1040 BRUXELLES - BE 0832.372.143			23,03	-	EUR		
FRE Entzecklung Letzeburg, Avenue du Swing, 12 à 4361 Sanem - Luxembourg - B 229 476			99,99	-	EUR		
Optimco N.V., Sneeuwbeslaan 14, 2610 Wilrijk - BE 0862.475.005			98,86	-	EUR		
Scheutbosch S.P.R.L., Rue de l' Etuve, 12 à 1000 BRUXELLES - BE 0717.666.673			99,00	-	EUR		
Fédérale Invest S.A., Rue Guimard 18, 1040 BRUXELLES - BE 0832.372.143			23,03	30/09/2021	EUR	187.600,00	53.499,00
FRE Entzecklung Letzeburg, Avenue du Swing, 12 à 4361 Sanem - Luxembourg - B 229 476			99,99	31/12/2020	EUR	-112,00	-35,00
Optimco N.V., Sneeuwbeslaan 14, 2610 Wilrijk - BE 0862.475.005			98,86	31/12/2020	EUR	18.976,00	2.859,00
Amindis S.A., Rue du Bosquet 15, 1348 Louvain-La-Neuve - BE 0441.784.223			60,00	31/12/2020	EUR	2.520,00	501,00
Scheutbosch S.P.R.L., Rue de l' Etuve, 12 à 1000 BRUXELLES - BE 0717.666.673	1,00	1,00	99,00	31/12/2020	EUR	549,00	-22,00
Assbau G.E.I.E., Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles - BE 0448.555.912			33,33	31/12/2020	EUR	72,00	-4,00
Belle au bois dormant S.P.R.L., Rue de l'Etuve, 12 à 1000 BRUXELLES - BE 0717.613.12	1,00	1,00	99,00	31/12/2020	EUR	437,00	-33,00
Fédérale Real Estate S.A., Rue de l'Etuve 12, 1000 BRUXELLES - BE 0403.353.120	7.711,00	19,04	65,45	31/12/2020	EUR	40.864,00	2.713,00
Fédérale REIM S.A., Rue de l'Etuve 12, 1000 BRUXELLES - BE 0825.774.262	40.665,00	18,11	18,19	31/12/2020	EUR	160.471,00	7.323,00
FM properties S.A., Rue des Anglais, 6 A à 4430 Ans - BE 0647.517.560			50,00	31/12/2020	EUR	347,00	7,00

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994

(comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux

(compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités monétaires)	
Kampos S.A., Avenue du Swing 12, 4367 BELVAUX - Luxembourg - B 139 947			100,00	31/12/2020	EUR	11.800,00	-93,00
Leapp N.V., Stoofstraat 12, 1000 BRUSSEL - BE 0686.577.183			50,00	31/12/2020	EUR	-60,00	-49,00

(*) suivant la codification officielle.

N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	1.022.678.311
I. Terrains et constructions	8.03.221	45.154.952
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	157.192.407
- Entreprises liées	8.03.222.1	131.483.885
1. Participations	8.03.222.11	96.103.919
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	35.379.966
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	25.708.522
3. Participations	8.03.222.21	7.702.788
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	18.005.734
III. Autres placements financiers	8.03.223	820.308.016
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	146.957.072
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	538.220.582
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	20.911.707
5. Autres prêts	8.03.223.5	114.218.655
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	
7. Autres	8.03.223.7	
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	22.935

N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

Valeur comptable nette	Juste valeur

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

C.II.1 - 222.11 1.PARTICIPATIONS

C.II.2 - 222.12 2. BONS, OBLIGATIONS ET CREANCES

C.II.4 - 222.22 4. BONS, OBLIGATIONS ET CREANCES

C.III.1 - 223.11 A) ACTIONS OU PARTS AUTRES QUE SUB B) ET C)

C.III.1 - 223.13 C) PARTS DANS DES FONDOS DE PLACEMENTS

C.III.2 - 223.21 A) TITRES DE PLACEMENT A REVENU FIXE

C.III.5 - 223.52 B) AUTRES PRETS GARANTIS

C.III.5 - 223.53 C) PRETS NON GARANTIS

Valeur comptable nette	Juste valeur
10.707	8.819
30.000.000	29.110.575
5.000.055	4.543.461
6.108.167	3.996.992
891	883
75.413.951	70.837.259
53.326.371	52.315.426
12.003.644	11.159.624

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

C.II.1. Voir Annexe 20

C.II.2. Voir Annexe 20

C.II.4. Voir Annexe 20

C.III.1. Voir Annexe 20

C.III.2. Voir Annexe 20

C.III.5. Voir Annexe 20

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2021-12-31

00345

EUR

32

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

Autres produits acquis

Autres

Montant
2.383.458
1.804.729

N° 5. Etat du capital

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent

- Modifications au cours de l'exercice :

- Au terme de l'exercice

2.Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

2.2. Actions nominatives ou dématérialisées

Nominatives

Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8.05.111.103		
8.05.111.102		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8.05.1.20		
8.05.1.21	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
8.05.1.22	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	

B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3		
8.05.2		

N° 5. Etat du capital (suite).

C.ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par

- l'entreprise elle-même
- ses filiales

D.ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

1.Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

- .Montant des emprunts convertibles en cours
- .Montant du capital à souscrire
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

2.Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

- .Nombre de droits de souscription en circulation
- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

3.Suite au paiement de dividendes en actions

- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
8.05.3.1		
8.05.3.2		
8.05.4.1		
8.05.4.2		
8.05.4.3		
8.05.4.4		
8.05.4.5		
8.05.4.6		
8.05.4.7		
8.05.4.8		

N° 5. Etat du capital (suite)

E.CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5	

F.PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- dont :
- détenues par la société elle-même
- détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1		
8.05.6.2		

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2021-12-31

00345

EUR

36

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES,
AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes,
telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux
articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte
des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007
relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du
21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2021-12-31

00345

EUR

37

N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

Montants

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	34.044.480
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	34.044.480
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
	TOTAL 8.07.2.5	34.044.480

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	412.683
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	1.249.168

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2021-12-31

0034

41

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Produits à reporter

Charges à imputer

Autres

Montants
141.767
35.276
773.418

N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé	Codes	Montants
A. Affaires directes		
1) Primes brutes :	8.10.07.720.1	
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	
2. Primes uniques :	8.10.11	
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéficiaires :	8.10.12	
2. Primes de contrats avec participation aux bénéficiaires :	8.10.13	
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :	8.10.14	
2) Solde de réassurance	8.10.15	
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	
 B. Affaires acceptées		
Primes brutes :	8.10.17.720.1	
 III. Assurances non-vie et vie, affaires directes		
Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	79.448.045
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	
- dans les autres pays :	8.10.20	

N°11. [Etat relatif au personnel employé.

CATEGORIES	Codes	Exercice clôturé			Exercice précédent		
		Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées
		1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	8.11.1	100	101,5	147.008	120	114,7	164.662
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	8.11.2						
TOTAL	8.11.3	100	101,5	147.008	120	114,7	164.662

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.]

[Ainsi modifié par l'article 10, § 1er de l'arrêté royal du 4 août 1996.]

N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

- A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	100	120
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	93,0	113,0
- personnel de direction	8.11.11.1	11	11
- employés	8.11.11.2	82	102
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	147.008	164.662

- B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20		
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22		

N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	10.760.011
1. a) Rémunérations	8.12.111	6.025.550
b) Pensions	8.12.112	19.267
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	224.775
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	1.865.136
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	1.350.206
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	1.389.008
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	-113.930
a) Dotations (+)	8.12.15.1	199.694
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	(313.624)
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16]	
II. Biens et services divers*	8.12.2	9.384.048
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	2.321.852
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	
1. Dotations (+)	8.12.41	
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	()
V. Autres charges courantes*	8.12.5	1.451.716
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	327.631
a) Précompte immobilier	8.12.511	
b) Autres	8.12.512	327.631
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	1.124.085
3. Charges théoriques*	8.12.53	
4. Autres	8.12.54	
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	(7.360.660)
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	7.360.660
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b) Autres*	8.12.612	7.360.660
2. Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	16.556.967

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2021-12-31

00345

EUR

48

N°13. Autres produits, autres charges

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

Produits d' actifs autres que les placements

Reprises de réductions de valeur

Plus-values sur réalisations d'actifs

Autres

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Réductions de valeur

Moins-values sur réalisation d'actifs

Autres

Montants	
	654
	918.232
	20.136
	283.735
	806.387
	1.317
	319.493

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2021-12-31

00345

EUR

49

N°14. Résultats exceptionnels

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2021-12-31

00345

EUR

50

N° 15. Impôts sur le résultat

A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

a. Versements anticipés et précomptes remboursables

b. Autres éléments imputables

c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)

d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

a) Suppléments d'impôts dus ou versés :

b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	35.000
8.15.1.634.1	35.000
8.15.1.634.11	
8.15.1.634.12	
8.15.1.634.13	()
8.15.1.634.14	35.000
8.15.1.634.2	
8.15.1.634.21	
8.15.1.634.22	

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2021-12-31

00345

EUR

51

N° 15. Impôts sur le résultat

- B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Montants

- C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	
8.15.4.11	
8.15.4.2	

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

A. Taxes :

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Précompte professionnel

2. Précompte mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	2.870.219	2.669.362
8.16.12	1.908.237	1.742.820
8.16.21	3.946.398	4.197.238
8.16.22		

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	29.000.000
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	
b) de tiers :	8.17.021	22.361.539
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	
b) autres :	8.17.031	118.112
E. Marchés à terme* :		
a) opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b) opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c) opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d) opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e) opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g) autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	61.884.089
h) autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	930.002
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.

Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.

H. Autres (à spécifier) :

8.17.06	
8.17.06B	
8.17.07	

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222	87.564.593	52.764.593	25.969.619	20.469.564
1 + 3 Participations	8.18.222.01	51.564.593	12.764.593	7.702.788	7.702.788
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02	36.000.000	40.000.000	18.266.831	12.766.776
- subordonnés	8.18.222.021	27.000.000	30.000.000	0	
- autres	8.18.222.022	9.000.000	10.000.000	18.266.831	12.766.776
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232				
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02				
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41	5.210.546	3.164.829		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	5.210.546	3.164.829		

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- B. Passifs subordonnés	8.18.12				
- G. Dettes	8.18.42	123.040	3.401.806	0	3.401.806
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425	123.040	3.401.806	0	3.401.806

**N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
(suite et fin)**

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50	0	1.952.486
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53	306.868	311.493
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54	211.378	485.758

N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (*).

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations	8.18.60.1		
- Créances subordonnées	8.18.60.2		
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.

N° 19. Relations financières avec :

A.les administrateurs et gérants;

B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;

C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

1.Créances sur les personnes précitées

2.Garanties constituées en leur faveur

3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants

- aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	96.778
8.19.42	

Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

A/ Caisse Commun

B/

C/

0407963786

2021-12-31

00345

EUR

N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié /ils sont liés.

1. Emoluments du (des) commissaire(s)

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)

- Autres missions d'attestation

- Missions de conseils fiscaux

- Autres missions extérieures à la mission révisoriale

3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

- Autres missions d'attestation

- Missions de conseils fiscaux

- Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Montants
8.19.5	64.250,00
8.19.6	
8.19.61	
8.19.62	
8.19.63	
8.19.7	
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1.Constitution et ajustements d'amortissements

2.Réductions de valeurs

3.Provisions pour risques et charges

4.Provisions techniques

5.Réévaluations

6.Autres

A C T I F IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique B) Les immobilisations incorporelles et corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps et de montant supérieur à 1.000 euros (et 300.000 euros comme seuil pour les développements informatiques) sont évaluées à leur valeur d'acquisition et sont portées au bilan pour cette valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents. Par immobilisations incorporelles il y a lieu d'entendre les ressources de nature incorporelle (telles que frais de développement, concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques, goodwill, acomptes versés) destinées à être affectées durablement à l'activité de l'entreprise et susceptibles de générer des futurs avantages économiques pour l'entreprise. Les immobilisations incorporelles autres que celles achetées à des tiers doivent être inscrites à l'actif à leur coût de revient. Les charges de développements informatiques supportées par l'entreprise pour la réalisation d'immobilisations pour son propre compte sont activées à leur coût de revient à partir d'un seuil de 300.000 euros. En deçà de ce seuil, les immobilisations incorporelles

seront prises en compte de résultats. Les autres charges d'immobilisations incorporelles (donc autres que les développements informatiques) sont activées à leur coût de revient à partir de 1.000 euros. A partir du 01/01/2021, les durées d'amortissements linéaires suivantes seront appliquées :

- Licences et softwares : amortissement selon la durée d'utilisation prévue (avec un maximum de 10 ans). Si la durée d'utilisation n'est pas communiquée, l'amortissement se fera par défaut sur une base de 10 ans. Par licences et softwares, on entend : - Licences software achetées à des tiers et non liées à des développements informatiques ; - Licences software utilisées dans le cadre de services à la clientèle ; - Logiciels développés par l'entreprise pour son usage propre, en ce compris les licences acquises dans le cadre du projet.
- Licences software et frais de développement de sites internet : 3 ans.
- Goodwill : amortissement en fonction de sa durée d'utilisation avec un minimum de 5 ans et un maximum de 10 ans.

PLACEMENTS (rubrique C.)

Terrains et constructions (sous-rubrique C.I.)

- a. Les immeubles sont enregistrés à leur prix d'acquisition ou de revient, en ce compris les frais accessoires.
- b. Ce prix (hors terrain) est amorti au prorata du nombre de jours, selon la méthode linéaire, au taux de 3 % l'an, ou sur la durée prévue de l'utilisation du bien. Les amortissements du coût de la construction sont pratiqués à partir de l'année de leur réception provisoire.
- c. Les frais accessoires sont amortis de la même manière que le montant en principal.
- d. En cas de plus-value de réévaluation, celle-ci fait l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée restante d'amortissement de l'immeuble.
- e. Pour les immeubles de placement, si la valeur de marché est comprise entre 70 et 100% de la valeur nette comptable, la décision d'impairment appartient au comité d'investissement immobilier, qui tranchera sur base d'une analyse documentée. Si la valeur de marché est inférieure à 70% de la valeur nette comptable et si cette moins-value latente est durable, un impairment, correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur nette comptable, sera pris en charge, acté dans le compte de résultats.
- f. Les biens immobiliers acquis en vue d'une construction à ériger ou d'une reconstruction sont comptabilisés à leur prix d'achat et ne font l'objet d'aucun amortissement.
- g. Nue-propiété : La nue-propiété est inscrite à sa valeur d'acquisition en vertu du principe général de l'inscription des actifs à leur valeur d'acquisition, conformément à l'Avis CNC n° 162-2.

Placements dans des entreprises liées et participations (sous-rubrique C.II.) Ces placements sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou d'apport. Ces immobilisations font, le cas échéant, l'objet de réduction de valeur lorsque le conseil d'administration estime qu'une dépréciation présente un caractère durable. Sur proposition du conseil d'administration, ces placements peuvent être réévalués lorsque la valeur présente un excédent certain et durable par rapport à la valeur comptable.

Autres placements financiers (sous-rubrique C.III.) Ces placements sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, frais accessoires exclus. Conformément à l'article 33 de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994, les actions et les obligations sont inventoriées de manière individuelle. ? Actions, parts et autres titres à

revenu variable (C.III.1) a. Pour les titres à revenu variable, une réduction de valeur est actée en fin d'exercice si la valeur du titre fait apparaître une dépréciation durable par rapport à son prix d'inventaire. Obligations et autres titres à revenu fixe (C.III.2) a. Lorsque la valeur d'acquisition du titre à revenu fixe diffère de sa valeur de remboursement, cette différence est prise en résultat prorata temporis de la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres. b. Une réduction de valeur est éventuellement actée en fin d'exercice si la valeur du titre par rapport à son prix d'inventaire fait apparaître une dépréciation durable. Conformément à l'Arrêté Royal du 9 octobre 2014, les critères pris en compte pour déterminer si une dépréciation est durable ou non tiennent compte de l'ensemble des risques attendus. A chaque clôture comptable, une évaluation prospective des risques de non-respect de ses engagements par le débiteur du titre ou de la créance est effectuée et ce, en fonction de leurs probabilités de survenance. Les critères utilisés pour l'application de cette disposition et d'acter une réduction de valeur sont : o la hauteur de la dépréciation par rapport à son prix d'inventaire (en %); o la durée observée de la dépréciation; o l'information qualitative sur le titre en possession qui indique par exemple l'existence des difficultés financières, une restructuration, un défaut de paiement des intérêts ou du principal, une dégradation significative de notation ou une augmentation importante du spread. Prêts et crédits hypothécaires (C.III.4) Ces sommes correspondent aux montants des prêts accordés sous déduction des remboursements effectués. Lorsque le remboursement à l'échéance des prêts est incertain ou compromis, une réduction de valeur est opérée. Autres prêts (C.III.5) Ces créances sont comptabilisées à leur valeur nominale sous déduction des remboursements effectués. Lorsque leur remboursement à l'échéance est incertain ou compromis, une réduction de valeur est opérée. Dépôts auprès des établissements de crédit (C.III.6) Ces sommes sont reprises à leur valeur nominale. ?

Autres règles particulières Produits dérivés Les produits dérivés utilisés à titre spéculatif respectent le principe de prudence, à savoir que les moins-values latentes font l'objet de réductions de valeur ou de constitutions de provisions pour risques financiers, alors que les plus-values ne sont pas comptabilisées. Les résultats sur produits dérivés à des fins de couverture se neutralisent avec les variations de valeur des éléments couverts. Eléments d'actifs libellés en devises Les éléments monétaires sont valorisés en euros au cours comptant à la date de clôture de l'exercice. Les éléments non monétaires sont conservés en euros au cours d'acquisition. Le solde des écarts négatifs résultant de la conversion des éléments monétaires est pris en charge au compte de résultats; tandis que le solde des écarts positifs est comptabilisé dans les comptes de régularisation comme produit à reporter. PLACEMENTS RELATIFS AUX OPERATIONS LIEES A UN FONDS D'INVESTISSEMENT DU GROUPE D'ACTIVITES «VIE» ET DONT LE RISQUE DE PLACEMENT NEST PAS SUPPORTE PAR L'ENTREPRISE (rubrique D.) Ces placements sont portés à l'actif à leur valeur actuelle (valeur de

marché). PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES (rubrique D.bis) Les provisions sont évaluées conformément aux traités de réassurance. CREANCES (rubrique E.) Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances font l'objet de réductions de valeur lorsque leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. AUTRES ELEMENTS D'ACTIF (rubrique F.) Actifs corporels (sous-rubrique F.I.) Les actifs corporels sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition ou de revient, en ce compris les frais accessoires. Le mobilier de bureau et le matériel dont la valeur d'acquisition est inférieure à 1.000,00 EUR sont pris directement en charge. ? Les amortissements sont établis selon la méthode linéaire de la manière suivante : - mobilier et matériel de bureau : 10% ou la durée d'utilisation prévue; - matériel roulant : 20%; - installations, machines et équipements électroniques : 20% ou la durée d'utilisation prévue. Valeurs disponibles (sous-rubrique F.II.) Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale. COMPTES DE REGULARISATION (rubrique G.) Intérêts et loyers acquis et non échus (sous-rubrique G.I.) Les coupons et intérêts acquis et non échus sont évalués à l'échéance par échéance avant déduction du précompte mobilier. Autres comptes de régularisation (sous-rubrique G.III.) Soit les revenus acquis et les charges à reporter imputables à un exercice ultérieur. ? P A S S I F INTERETS DES TIERS (rubrique A.bis) Les intérêts minoritaires ont été, dans les comptes consolidés, limités à la part revenant à ces minoritaires telle que définie à l'article 14 des statuts de Fédérale Assurance, Société Coopérative. FONDS POUR DOTATIONS FUTURES (rubrique B.bis) Sont portés sous ce poste, les fonds dont la répartition aux assurés n'a pas encore été déterminée au moment de la clôture de l'exercice. Ceci ne concerne que l'assurance Vie. PROVISIONS TECHNIQUES (rubrique C.) Constituées avec prudence, sincérité et bonne foi afin de couvrir tous les risques et charges prévus et en conformité avec les règles prescrites par les organismes de contrôle. Provisions pour primes non acquises (sous-rubrique C.I.) - Pour les polices (autres que «Tous Risques» et «Assurance Contrôle») dont l'échéance annuelle n'est pas le 1er janvier, la méthode prorata temporis est utilisée. - La provision pour primes non acquises «Tous Risques» et «Assurance Contrôle» est calculée en fonction de la durée des garanties assurées. Provisions d'assurance «Vie» (sous-rubrique C. II.) - Calculées conformément à la réglementation en vigueur - Les provisions pour les assurances vie de la branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs ou de type capitalisation ainsi que celles de la branche 26 sont calculées selon les formules actuarielles s'appuyant sur les bases techniques des contrats. - Les provisions pour les assurances vie de la branche 23 sont calculées en multipliant le nombre d'unités de compte par le cours d'une unité du fonds en question. - Assurance Maladie Invalidité (Collective). Constitution d'une réserve de prime correspondant au prorata de prime non consommée égal à 41,25 % de la prime (c.à.d. 50 % - la commission). - Assurance Complémentaire contre le Risque d'Invalidité (Individuelle). Constitution d'une réserve de vieillissement et de lissage qui est alimentée chaque année par 90 % de

la prime afférente à la quote-part de Fédérale Assurance (réassurance déduite). La réserve totale est limitée à 10 fois la prime. ? - De la réserve est déduite la quote-part de sinistres à charge de Fédérale Assurance, à savoir : - les sinistres payés ; - les variations de réserves des sinistres consolidés. - Provision de longévité. La réserve de longévité concerne les produits de rentes (Collective & Individuelle) et les combinaisons CDACA et CDSCA (Individuelle). Elle est constituée par la différence entre les provisions calculées selon les formules actuarielles s'appuyant sur les bases techniques des contrats et ces mêmes provisions recalculées avec des assurés rajeunis de 5 ans. Provisions pour sinistres (sous-rubrique C.III.) Calculées conformément à la réglementation en vigueur. Constituées des provisions évaluées dossier par dossier concernant les sinistres survenus avant et non encore terminés à la date de clôture de l'exercice comptable, des provisions pour indemnités supplémentaires relatives au coût du renouvellement et de l'entretien des appareils de prothèse et d'orthopédie, des provisions IBNR, des provisions pour frais de gestion futurs, des provisions pour égalisation, et des provisions complémentaires dites "flottants" prévues par l'art. 11 de l'A.R. du 16 janvier 2002 (M.B. du 14 février 2002). Provisions pour risques en cours Pour la Caisse Commune : La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives auxdits contrats, comme défini dans l'article 34 quater de l'AR du 17 novembre 1994. Le calcul de l'ensemble estimé de la charge des sinistres prend en compte un facteur d'actualisation conforme aux dispositions de l'article 34 sexies de l'AR du 17 novembre 1994. Cette actualisation de l'ensemble estimé de la charge des sinistres s'applique sur les produits accident de travail en appliquant le facteur d'actualisation sur les flux déterminé par la cadence de paiements de sinistres. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation n'est pas supérieure à une estimation prudente du taux de rendement des actifs placés en représentation des provisions pour sinistres pendant le délai nécessaire au paiement de ces sinistres. En outre, il n'est pas supérieur au plus faible des deux taux suivants : - celui du rendement desdits actifs sur les cinq dernières années; - celui du rendement desdits actifs dans l'année précédant l'établissement du bilan. Le montant global de la provision pour risques en cours avant actualisation s'élève à 19.400 K€ Le montant de cette provisions après actualisation s'élève à 0,0 K€ Pour la Société Coopérative : La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives auxdits contrats, comme défini dans l'article 34 quater de l'AR du 17 novembre 1994. L'évaluation est faite sur l'ensemble des branches d'assurance non-vie qui font partie des produits commercialisés. En cas des risques particuliers la société évalue les risques et les évolutions attendues dans les

différentes branches d'assurance non-vie et détermine la nécessité de comptabiliser une provision additionnelle pour risques en cours. Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (sous-rubrique C.IV.) Pour la Société Coopérative : Se rapportent aux ristournes restant à liquider des exercices antérieurs et des ristournes de l'exercice en cours. Pour la Mutuelle Vie : Se rapportent aux participations bénéficiaires accordées au cours de l'exercice et le solde des exercices antérieurs non-encore affectés aux contrats. Provision pour égalisation et catastrophes (sous-rubrique C.V.) Pour la Caisse Commune : La société se réserve le droit de constituer des provisions afin de faire face à une détérioration des résultats consécutive aux modifications démographiques, à la chute des taux d'intérêt, à l'augmentation de la fréquence et de la gravité des sinistres. Pour la Société Coopérative : Outre la constitution de la provision obligatoire prévue par la Communication D 151 de l'Office de Contrôle des Assurances (CBFA), la société se réserve le droit de constituer des provisions techniques d'égalisation complémentaires. Ces provisions sont alimentées par prélèvement sur les résultats techniques après octroi des ristournes. Autres provisions techniques (sous-rubrique C.VI.) Pour la Caisse Commune : - Réserve d'indexation (article 20ter de l'A.R. du 21 décembre 1971). Pour la Société Coopérative : - Provision de vieillissement pour les branches maladie et revenu garanti. Pour la Mutuelle Vie : - Le fonds de réserve est la réserve prévue par le législateur (cf. Arrêté Royal 1969). Il est alimenté par une partie du solde bénéficiaire du compte de résultat de l'année. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (rubrique E.) A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir les risques de pertes et de charges probables dont le montant ne peut qu'être estimé. DEPOTS RECUS DES REASSUREURS (rubrique F.) Ces dépôts, repris à leur valeur nominale, correspondent à la couverture de la part des réassureurs dans les provisions techniques telle qu'elle est stipulée dans les traités de réassurance. DETTES (rubrique G.) Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. COMPTES DE REGULARISATION (rubrique H.) Charges à imputer et revenus imputables à un exercice ultérieur. ? COMPTE DE RESULTATS Les frais d'administration généraux de la société comprenant les frais de personnel, les biens et services et les amortissements sont répartis en fonction de clés basées sur l'activité du personnel, entre : - les frais de gestion liés à l'acquisition; - les frais internes de gestion des sinistres; - les frais de gestion des placements; et - les frais d'administration. Approuvé par le comité d'audit (par écrit) du 12.02.2022 par le conseil d'administration du 22.02.2022

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions

2.Terrains et constructions

3.Autres

N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).

A.Exposé des modifications et leurs justifications

Les règles pour les logiciels et software étaient déjà d'application et seule la règle relative à l'activation des développements informatiques est d'application depuis le 01/01/2021. En 2021 l'application de cette règle n'a toutefois pas d'impact sur les comptes annuels.

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (*) : Oui

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*) :

* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (*) : Non

* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (*) : Non

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisé :

Fédérale Assurance - Association d' Assurances Mutuelles sur la Vie - Rue de l'Etuve, 12 à 1000 Bruxelles - RPM 0408.183.324

* Biffer ce qui ne convient pas.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.

ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**):

· Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**):

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

**N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base
du présent arrêté du 17/11/94**

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :

2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19, 4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;
33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.

- au chapitre III, section I de l'annexe :

pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.

et

pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

Pour le poste du passif C.V : Provision pour égalisation et catastrophes : compte tenu de la taille réduite de notre portefeuille et par soucis de prudence, la provision pour égalisation et catastrophes a été alimentée d'un montant complémentaire de 4.300.000,00 Euros en 2021.

Application de l'article 27 bis, §3, dernier alinéa :

L'impact sur le compte de résultat 2021, prorata temporis sur la durée de vie restante des titres, de la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement représente un coût de +948.326,09 EUR.

Covid-19 - Statutaire BE GAAP

La pandémie de covid-19 a complètement dominé l'année 2021 avec différentes périodes de 'lock down' et entraîne des énormes mesures de relance budgétaire et monétaire pour atténuer autant que possible l'impact économique.

Spécifiquement concernant les immeubles, les experts externes ont effectué la valorisation des immeubles sur base d'une clause d'incertitude matérielle conformément aux normes RICS pour les immeubles commerciaux et de bureaux.

A la date du présent rapport annuel, la pandémie de COVID-19 est toujours présente. FEDERALE continue à suivre de près, comme elle l'a fait en 2021, l'impact financier de COVID-19 et prendra les mesures opérationnelles nécessaires au moment opportun et les inclura dans la détermination de la situation financière de FEDERALE.

N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

Néant. Les parties liées n'incluent pas les sociétés (quasi) entièrement détenues par le groupe auquel la société appartient.

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.001		
2. Affectation des fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.002		
2.a. Projets éligibles (art. 9 de la loi)	8.25.002.001		
2.b. Autres placements	8.25.002.002		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A.	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	85.114.688	84.676.482
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	2.231.398	2.974.486	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111		
I. Frais d'établissement*	211			1. Capital souscrit*	111.1		
1. Frais de constitution et d'augmentation de capital	211.1			2. Capital non appelé (-)	111.2	()	()
2. Frais d'émission d'emprunts	211.2			II. Primes d'émission	112		
3. Frais de restructuration	211.3			III. Plus-values de réévaluation*	113	10.495.957	10.495.957
4. Autres frais d'établissement	211.4			1. Autres que sub 2.	113.1	10.495.957	10.495.957
II. Immobilisations incorporelles*	212	2.231.398	2.974.486	2. Plus-values de réévaluation sur actifs transférés du poste C. au poste D. de l'actif	113.2		
1. Goodwill*	212.1			IV. Réserves*	114	73.072.149	72.944.974
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	2.231.398	2.974.486	1. Réserve légale	114.1		
3. Acomptes versés	212.3			2. Réserves indisponibles	114.2	16.055.531	16.055.531
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	834.548.406	802.341.950	a) pour actions propres*	114.21		
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	25.126.483	55.341.197	b) autres*	114.22	16.055.531	16.055.531
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre*	221.1	6.048.532	6.652.938	3. Réserves immunisées*	114.3		
2. Autres	221.2	19.077.951	48.688.259	4. Réserves disponibles	114.4	57.016.617	56.889.442
a) Immeubles destinés à la location*	221.21	17.175.210	40.188.546	V. Résultat reporté	115	1.546.582	1.235.551
b) Immeubles en construction et acomptes	221.22	0	6.596.972	1. Bénéfice reporté	115.1	1.546.582	1.235.551
c) Location-financement et droits similaires*	221.23	1.902.741	1.902.741	2. Perte reportée (-)	115.2	()	()
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	113.534.212	73.234.157	VI. -	-		
- Entreprises liées*	222.1	87.564.593	52.764.593	B. Passifs subordonnés* (états n°7 et 18)	12		
1. Participations*	222.11	51.564.593	12.764.593	I. Emprunts convertibles	121		
2. Bons, obligations et créances*	222.12	36.000.000	40.000.000	II. Emprunts non convertibles	122		
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation*	222.2	25.969.619	20.469.564	Bbis. Fonds pour dotations futures*	13		
3. Participations*	222.21	7.702.788	7.702.788				
4. Bons, obligations et créances*	222.22	18.266.831	12.766.776	C. Provisions techniques* (état n°7)	14	750.071.535	714.300.517
III. Autres placements financiers	223	695.864.776	673.743.661	I. Provision pour primes non acquises et			
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable* (état n°1)	223.1	89.897.031	89.436.734				
a) actions ou parts autres que sub b) et c)	223.11	64.773.208	64.312.911				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
	b) actions de sociétés d'investissement	223.12			risques en cours*	141	0	0
	c) parts dans des fonds de placement	223.13	25.123.823	25.123.823	II. Provision d'assurance 'vie' *	142		
2.	Obligations et autres titres à revenu fixe* (état n°1)	223.2	472.561.386	490.531.809	III. Provision pour sinistres*	143	595.794.713	568.323.695
	a) obligations de placement et autres titres de placement à revenu fixe	223.21	472.561.386	490.531.809	IV. Provision pour participations aux béné- fices et ristournes*	144		
	b) obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe*	223.22			V. Provision pour égalisation et catastrophes*	145	130.778.469	126.478.469
3.	Parts dans des pools d'investis- sement*	223.3			VI. Autres provisions techniques*	146	23.498.353	19.498.353
4.	Prêts et crédits hypothécaires*	223.4	18.197.638	22.855.554				
5.	Autres prêts*	223.5	115.208.721	70.919.563				
	a) avances sur contrats 'vie'	223.51						
	b) autres prêts garantis	223.52	99.454.560	57.766.675				
	c) prêts non garantis	223.53	15.754.162	13.152.889				
6.	Dépôts auprès des établissements de crédit*	223.6						
	a) de plus d'un an	223.61						
	b) d'un an au plus	223.62						
7.	Autres.	223.7						
	a) location-financement et droits similaires*	223.71						
	b) instruments financiers*	223.72						
	c) autres*	223.73						
IV.	Dépôts auprès des entreprises cédantes*	224	22.935	22.935				
D.	Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise*	23			D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investis- sement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise* (état n°7)	15		
I.	Terrains et constructions	231						
II.	Placements dans des entreprises liées et participations (états n° 2 et18)	232			E. Provisions pour autres risques et charges	16	9.062	27.435
-	Entreprises liées*	232.1			I. Provisions pour pensions et obligations similaires*	161	9.062	27.435
	1. Participations*	232.11			II. Provisions pour impôts	162		
	2. Bons, obligations et créances*	232.12						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
-	Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation*	232.2			1.	Impôts différés*	162.1		
	3. Participations*	232.21			2.	Autres charges fiscales*	162.2		
	4. Bons, obligations et créances*	232.22			III.	Autres provisions (état n°6)	163		
III.	Autres placements financiers	233			F.	Dépôts reçus des réassureurs*	17	302.063	302.063
1.	Actions, parts et autres titres à revenu variable*	233.1							
2.	Obligations et autres titres à revenu fixe*	233.2							
a)	titres de placement à revenu fixe	233.21							
b)	titres de trésorerie à revenu fixe	233.22							
3.	Parts dans des pools d'investissement*	233.3							
4.	Prêts et crédits hypothécaires*	233.4							
5.	Autres prêts*	233.5							
6.	Dépôts auprès des établissements de crédit*	233.6							
7.	Autres.	233.7							
IV.	Autres	234							
Dbis.	Part des réassureurs dans les provisions techniques*	24	545.583	459.658					
I.	Provision pour primes non acquises et risques en cours	241							
II.	Provision d'assurance 'vie'	242							
III.	Provision pour sinistres	243	545.583	459.658					
IV.	Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244							
V.	Autres provisions techniques	245							
VI.	Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246							
E.	Créances* (états n° 18 et 19)	41	20.878.783	19.547.339	G.	Dettes* (états n°7 et 18)	42	46.733.714	43.287.906
I.	Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	9.956.097	10.333.903	I.	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	6.044.370	6.313.253
1.	Preneurs d'assurance*	411.1	4.367.183	4.858.865	1.	Preneurs d'assurance	421.1	2.916.351	3.263.045
2.	Intermédiaires d'assurance*	411.2			a)	dettes techniques	421.11	1.802.841	2.014.684
3.	Autres	411.3	5.588.915	5.475.038	1°	primes payées avant l'échéance*	421.111	1.800.913	2.012.105
a)	charges techniques à récupérer*	411.31	5.580.940	5.471.347	2°	risques suspendus*	421.112		
b)	comptes courants des entreprises				3°	franchises consignées*	421.113		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
d'assurance	411.32			4° autres	421.114	1.928	2.579
c) autres	411.33	7.975	3.691	b) autres	421.12	1.113.510	1.248.361
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	1.233.671	1.340.318	2. Intermédiaires d'assurance	421.2		
1. Créances garanties*	412.1			3. Comptes courants des entreprises d'assurances	421.3	49.803	43.432
2. Autres	412.2	1.233.671	1.340.318	4. Autres	421.4	3.078.217	3.006.776
III. Autres créances	413	9.689.014	7.873.117	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	1.562.305	1.482.958
1. Compte courant du siège social étranger*	413.1			1. Part des réassureurs dans les charges techniques à récupérer	422.1		
2. Cautionnements versés en numéraire*	413.2	992.372	645.136	2. Dettes techniques	422.2		
3. Autres*	413.3	8.696.643	7.227.981	3. Autres	422.3	1.562.305	1.482.958
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414			III. Emprunts obligataires non subordonnés	423		
F. Autres éléments d'actif (Etat n°4)	25	9.807.239	4.600.443	1. Emprunts convertibles	423.1		
I. Actifs corporels	251	2.745.142	3.980.296	2. Emprunts non convertibles	423.2		
1. Installations, machines, équipement électronique et outillage	251.1	652.912	861.094	IV. Dettes envers des établissements de crédit*	424	34.044.480	25.205.952
2. Mobilier et matériel roulant	251.2	899.969	1.070.593	1. de plus d'un an	424.1		
3. Stocks et autres actifs corporels*	251.3	1.192.262	2.048.609	2. d'un an au plus	424.2	34.044.480	25.205.952
II. Valeurs disponibles*	252	7.062.097	620.147	V. Autres dettes	425	5.082.559	10.285.743
III. Actions propres	253			1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	1.661.851	1.939.615
IV. Autres*	254			a) impôts	425.11	412.683	432.063
				b) rémunérations et charges sociales	425.12	1.249.168	1.507.553
				2. Autres	425.2	3.420.708	8.346.128
				a) compte courant du siège social étranger*	425.21		
				b) cautionnements reçus en numéraire	425.22		
				c) Office National des Pensions	425.23		
				d) capitaux non liquidés sur prêts consentis	425.24	13.254	4.613
				e) fonds de reconstitution des prêts reconstituables annuités*	425.25		
				f) dettes de location-financement et assimilées	425.26		
				g) autres*	425.27	3.407.453	8.341.515
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431 / 433	15.170.115	14.380.063	H. Comptes de régularisation* (état n°8)	434 / 436	950.462	1.709.535
I. Intérêts et loyers acquis non échus*	431	10.981.928	11.325.084	I. Produits à reporter	434	141.767	867.183
II. Frais d'acquisition reportés	432			1. Instruments financiers*	434.1	0	64.223

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1			2. Ecart de conversion des devises	434.2		
2. Opérations d'assurance vie	432.2			3. Autres	434.3	141.767	802.961
III. Autres comptes de régularisation*	433	4.188.187	3.054.979	II. Charges à imputer	435	35.276	25.821
1. Autres produits acquis	433.1	2.383.458	2.457.173	III. Autres	436	773.418	816.530
2. Charges à reporter	433.2						
3. Autres	433.3	1.804.729	597.806				
TOTAL	21/43	883.181.524	844.303.939	TOTAL	11/43	883.181.524	844.303.939

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	78.779.787		78.779.787			
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	79.448.045		79.448.045			
aa) primes émises*	710.11	79.448.045		79.448.045			
bb) variation des primes restant à émettre* (augmentation +, réduction -)	710.12						
- fin d'exercice (+)	710.121						
- début d'exercice (-)	710.122	()	()	()	()	()	()
cc) frais de police, d'avenant et de quittance*	710.13						
b) Primes cédées aux réassureurs* (-)	710.2	(668.257)	()	(668.257)	()	()	()
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3						
aa) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours (augmentation -, réduction +)	710.31						
- début d'exercice (+)	710.3101						
- fin d'exercice (-)	710.3102	()	()	()	()	()	()
bb) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée reçue (+)	710.32						
cc) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée cédée (-)	710.33	()	()	()	()	()	()
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4						
aa) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours (augmentation +, réduction -)	710.41						
- début d'exercice (-)	710.4101	()	()	()	()	()	()
- fin d'exercice (+)	710.4102						
bb) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée reçue (-)	710.42	()	()	()	()	()	()
cc) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée cédée (+)	710.43						
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)*	711						
2bis. Produits des placements*	712	43.487.048		43.487.048			
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	2.629.211		2.629.211			
aa) entreprises liées	712.11	1.734.865		1.734.865			
1° participations	712.111						
2° bons, obligations et créances	712.112	1.734.865		1.734.865			

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			01	02	03		
		00			04	05	
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	894.346		894.346			
1° participations	712.121						
2° bons, obligations et créances	712.122	894.346		894.346			
b) Produits des autres placements	712.2	29.243.569		29.243.569			
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	4.156.839		4.156.839			
1° produits autres que sub 2°	712.211	4.156.839		4.156.839			
2° loyer théorique*	712.212						
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	25.086.730		25.086.730			
1° titres à revenu variable	712.221	3.354.224		3.354.224			
2° titres à revenu fixe	712.222	19.507.217		19.507.217			
3° parts dans des pools d'investissement	712.223						
4° prêts et crédits hypothécaires	712.224	643.991		643.991			
5° autres prêts	712.225	1.432.547		1.432.547			
6° dépôts auprès des établissements de crédit	712.226	143.277		143.277			
7° intérêts versés par les réassureurs	712.227						
8° instruments financiers*	712.228						
9° autres	712.229	5.475		5.475			
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	64.223		64.223			
aa) reprises d'amortissements	712.31						
bb) reprises de réductions de valeur	712.32	64.223		64.223			
cc) écarts de conversion des devises*	712.33						
dd) instruments financiers*	712.34						
ee) autres	712.35						
d) Plus-values sur réalisations	712.4	11.550.046		11.550.046			
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.41						
bb) d'autres placements	712.42	11.549.047		11.549.047			
1° terrains et constructions	712.421	8.894.073		8.894.073			
2° titres à revenu variable	712.422	1.336.605		1.336.605			
3° titres à revenu fixe	712.423	1.318.369		1.318.369			
4° autres	712.424						
cc) différences de change*	712.43	999		999			
dd) instruments financiers	712.44						
ee) autres	712.45						
	713						
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	53.792		53.792			
a) Autres produits bruts	714.1	53.792		53.792			
aa) capitaux constitutifs de rentes*	714.11						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
bb) intérêts moratoires en assurance crédit	714.12						
cc) autres*	714.13	53.792		53.792			
b) Autres charges de réassurance (-)	714.2	()	()	()	()	()	()
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(77.265.128)	()	(77.265.128)	()	()	()
a) Montants payés nets	610.1	49.989.629		49.989.629			
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	49.990.599		49.990.599			
1° prestations*	610.111	47.742.098		47.742.098			
2° frais externes de gestion des sinistres*	610.112	1.306.482		1.306.482			
3° frais internes de gestion des sinistres*	610.113	4.368.007		4.368.007			
4° charges techniques récupérées (-)	610.114	(3.425.988)	()	(3.425.988)	()	()	()
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(970)	()	(970)	()	()	()
1° prestations*	610.121	970		970			
2° charges techniques récupérées (-)	610.122	()	()	()	()	()	()
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	610.2	27.275.500		27.275.500			
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation + , réduction -)	610.21	27.361.424		27.361.424			
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation + , réduction -)	610.211	27.471.018		27.471.018			
- fin d'exercice (+)	610.211.01	595.794.713		595.794.713			
- début d'exercice (-)	610.211.02	(568.323.695)	()	(568.323.695)	()	()	()
(*) variation de la provision pour prestations à régler (augmentation + , réduction -)	610.211.1	30.651.992		30.651.992			
- fin d'exercice (+)	610.211.101	256.883.935		256.883.935			
- début d'exercice (-)	610.211.102	(226.231.944)	()	(226.231.944)	()	()	()
(**) variation de la provision relative aux rentes (augmentation + , réduction -)	610.211.2	-3.180.974		-3.180.974			
i) variation de la provision relative aux rentes provisoires dues (augmentation + , réduction -)	610.211.21	-921.161		-921.161			
- fin d'exercice (+)	610.211.2101	30.447.724		30.447.724			
- début d'exercice (-)	610.211.2102	(31.368.885)	()	(31.368.885)	()	()	()
ii) variation de la provision relative aux rentes définitives dues (augmentation + , réduction -)	610.211.22	-2.259.812		-2.259.812			
- fin d'exercice (+)	610.211.2201	308.463.054		308.463.054			
- début d'exercice (-)	610.211.2202	(310.722.867)	()	(310.722.867)	()	()	()
2° provision pour sinistres transférée cédée (+)	610.212						
3° provision pour sinistres transférée							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
reçue (-)	610.213	()	()	()	()	()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation -, réduction +)	610.214	-109.594		-109.594			
- fin d'exercice (-)	610.214.01	(5.580.940)	()	(5.580.940)	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.214.02	5.471.347		5.471.347			
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	-85.925		-85.925			
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation -, réduction +)	610.221	-85.925		-85.925			
- fin d'exercice (-)	610.221.01	(545.583)	()	(545.583)	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.02	459.658		459.658			
(*) variation de la provision pour prestations à régler (augmentation -, réduction +)	610.221.1	-85.925		-85.925			
- fin d'exercice (-)	610.221.101	(545.583)	()	(545.583)	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.102	459.658		459.658			
(**) variation de la provision relative aux rentes (augmentation -, réduction +)	610.221.2						
i) variation de la provision relative aux rentes provisoires dues (augmentation -, réduction +)	610.221.21						
- fin d'exercice (-)	610.221.2101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.2102						
ii) variation de la provision relative aux rentes définitives dues (augmentation -, réduction +)	610.221.22						
- fin d'exercice (-)	610.221.2201	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.2202						
2° provision pour sinistres transférée cédée (-)	610.222	()	()	()	()	()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
3° provision pour sinistres transférée reçue (+)	610.223						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	610.224						
- fin d'exercice (+)	610.224.01						
- début d'exercice (-)	610.224.02	()	()	()	()	()	()
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611	-4.000.000		-4.000.000			
a) variation de la provision de vieillissement, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.1						
aa) variation de la provision de vieillissement réassurance (augmentation -, réduction +)	611.11						
1° variation de la provision de vieillissement (augmentation -, réduction +)	611.111						
- fin d'exercice (-)	611.111.01	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	611.111.02	()	()	()	()	()	()
2° provision de vieillissement transférée cédée (-)	611.112	()	()	()	()	()	()
3° provision de vieillissement transférée reçue (+)	611.113						
bb) variation de la provision de vieillissement, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	611.12						
1° variation de la provision de vieillissement (augmentation +, réduction -)	611.121						
- fin d'exercice (+)	611.12101						
- début d'exercice (-)	611.12102	()	()	()	()	()	()
2° provision de vieillissement transférée cédée (+)	611.122						
3° provision de vieillissement transférée reçue (-)	611.123	()	()	()	()	()	()
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.2	-4.000.000		-4.000.000			
aa) variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.21	-4.000.000		-4.000.000			
1° variation des autres provisions techniques (augmentation -, réduction +)	611.211	-4.000.000		-4.000.000			
- fin d'exercice (-)	611.21101	23.498.353	()	23.498.353	()	()	()
- début d'exercice (+)	611.21102	19.498.353		19.498.353			
2° autres provisions transférées cédées (-)	611.212	()	()	()	()	()	()
3° autres provisions transférées reçues (+)	611.213						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	611.214						
- fin d'exercice (+)	611.21401						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
- début d'exercice (-)	611.21402	()	()	()	()	()	()
bb) variation des autres provisions techniques, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	611.22						
1° variation des autres provisions techniques (augmentation + , réduction -)	611.221						
- fin d'exercice (+)	611.22101						
- début d'exercice (-)	611.22102	()	()	()	()	()	()
2° autres provisions techniques transférées cédées (+)	611.222						
3° autres provisions techniques transférées reçues (-)	611.223	()	()	()	()	()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation -, réduction +)	611.224						
- fin d'exercice (-)	611.22401	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	611.22402						
6. Participations aux bénéfiques et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	()	()	()	()	()	()
a) Montants payés nets	612.1						
aa) montants bruts	612.11						
1° à charge des provisions constituées antérieurement	612.111						
2° à charge de l'exercice	612.112						
bb) part des réassureurs (-)	612.12	()	()	()	()	()	()
b) Variation de la provision pour participations aux bénéfiques et ristournes, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	612.2						
aa) variation de la provision pour participations aux bénéfiques et ristournes brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	612.21						
1° variation de la provision pour participations aux bénéfiques et ristournes (augmentation + , réduction -)	612.211						
- fin d'exercice (+)	612.21101						
(*) dotation de l'exercice	612.211011						
(**) autre	612.211012						
- début d'exercice (-)	612.21102	()	()	()	()	()	()
2° provision pour participations aux bénéfiques et ristournes, transférée cédée (+)	612.212						
3° provision pour participations aux bénéfiques et ristournes, transférée reçue (-)	612.213	()	()	()	()	()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			01	02	03		
		00				04	05
bb) variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	612.22						
1° variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes (augmentation -, réduction +)	612.221						
- fin d'exercice (-)	612.22101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	612.22102						
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (-)	612.222	()	()	()	()	()	()
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (+)	612.223						
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(11.788.891)	()	(11.788.891)	()	()	()
a) Frais d'acquisition	613.1	4.045.605		4.045.605			
aa) commissions d'acquisition* (état n°10)	613.11	1.398.328		1.398.328			
1° commissions aux intermédiaires	613.111	1.398.328		1.398.328			
2° commissions aux entreprises d'assurances et de réassurances	613.112						
bb) frais de gestion liés à l'acquisition*	613.12	2.647.277		2.647.277			
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2						
- fin d'exercice (-)	613.201	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	613.202						
c) Frais d'administration*	613.3	7.743.286		7.743.286			
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices* (-)	613.4	()	()	()	()	()	()
7bis. Charges des placements* (-)	614	(6.231.452)	()	(6.231.452)	()	()	()
a) Charges de gestion des placements	614.1	2.425.655		2.425.655			
aa) charges des dettes*	614.11	30.239		30.239			
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	614.111						
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	614.112						
3° autres charges des dettes	614.113	30.239		30.239			
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	614.114	()	()	()	()	()	()
bb) instruments financiers	614.12						
cc) provisions à caractère financier	614.13						
1° dotations	614.131						
2° utilisations et reprises (-)	614.132	()	()	()	()	()	()
dd) frais de gestion des placements*	614.14	1.786.912		1.786.912			

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			01	02	03		
		00				04	05
ee) intérêts versés aux réassureurs	614.15						
ff) autres	614.16	608.504		608.504			
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	2.141.486		2.141.486			
aa) amortissements	614.21	1.410.023		1.410.023			
bb) réductions de valeurs	614.22	731.463		731.463			
cc) écarts de conversion des devises*	614.23						
dd) instruments financiers	614.24						
ee) autres	614.25						
c) Moins-values sur réalisations	614.3	1.664.312		1.664.312			
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	614.31						
bb) d'autres placements	614.32	645.757		645.757			
1° terrains et constructions	614.321						
2° titres à revenu variable	614.322	550.604		550.604			
3° titres à revenu fixe	614.323	95.153		95.153			
4° autres	614.324						
cc) différences de change*	614.33	59.207		59.207			
dd) instruments financiers	614.34	959.348		959.348			
ee) autres	614.35						
	615						
8 Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(18.665.620)	()	(18.665.620)	()	()	()
a) Autres charges brutes	616.1	18.665.620		18.665.620			
aa) capitaux de rentes constitués*	616.11	11.054.864		11.054.864			
bb) capitaux constitutifs de rentes* (-)	616.12	(11.054.864)	()	(11.054.864)	()	()	()
cc) capitaux d'allocations constitués*	616.13	20.696.658		20.696.658			
dd) capitaux constitutifs d'allocations* (-)	616.14	(20.696.658)	()	(20.696.658)	()	()	()
ee) différences de change sur sinistres payés (+/-)	616.15						
(+)	616.15.01						
(-)	616.15.02	()	()	()	()	()	()
ff) Prise des écarts de conversion des provisions techniques libellées en devises (+/-)	616.16						
(+)	616.16.01						
(-)	616.16.02	()	()	()	()	()	()
gg) autres*	616.17	18.665.620		18.665.620			
b) Autres produits de réassurance (-)	616.2	()	()	()	()	()	()
aa) différences de change sur sinistres payés, part des réassureurs (+/-) :	616.21						
(-)	616.21.01	()	()	()	()	()	()
(+)	616.21.02						
bb) Prise des écarts de conversion de la part des							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			01	02	03		
		00			04	05	
réassureurs dans les provisions techniques, libellée en devises (+/-)	616.22						
(-)	616.22.01	()	()	()	()	()	()
(+)	616.22.02	()	()	()	()	()	()
cc) autres*	616.23						
	617						
	618						
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	619	-4.300.000		-4.300.000			
aa) variation de la provision pour égalisation et catastrophes, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	619.1	-4.300.000		-4.300.000			
1° variation de la provision pour égalisation et catastrophes (augmentation -, réduction +)	619.11	-4.300.000		-4.300.000			
- fin d'exercice (-)	619.1101	(130.778.469)	()	(130.778.469)	()	()	()
- début d'exercice (+)	619.1102	126.478.469		126.478.469			
2° provision pour égalisation et catastrophes transférée cédée (-)	619.12	()	()	()	()	()	()
3° provision pour égalisation et catastrophes transférée reçue (+)	619.13						
bb) variation de la provision pour égalisation et catastrophes, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	619.2						
1° variation de la provision pour égalisation et catastrophes (augmentation +, réduction -)	619.21						
- fin d'exercice (+)	619.2101						
- début d'exercice (-)	619.2102	()	()	()	()	()	()
2° provision pour égalisation et catastrophes transférée cédée (+)	619.22						
3° provision pour égalisation et catastrophes transférée reçue (-)	619.23	()	()	()	()	()	()
10. Résultat du compte technique non vie							
Bénéfice (+)	710 / 619	69.536		69.536			
Perte (-)	619 / 710	()	()	()	()	()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
1. Primes nettes de réassurance	720						
a) Primes brutes (état n°10)	720.1						
aa) primes émises*	720.11						
bb) variation des primes restant à émettre* (augmentation + , réduction -) fin d'exercice (+) début d'exercice (-)	720.12 720.121 720.122	() () ()	() () ()	() () ()	() () ()	() () ()	() () ()
cc) frais de police, d'avenant et de quittance*	720.13						
b) Primes cédées aux réassureurs* (-)	720.2	() () ()	() () ()	() () ()	() () ()	() () ()	() () ()
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance* (augmentation - , réduction +)	720.3						
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs* (augmentation + , réduction -)	720.4						
	721						
2. Produits des placements*	722						
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1						
aa) entreprises liées	722.11						
1° participations	722.111						
2° bons, obligations et créances	722.112						
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations	722.12						
1° participations	722.121						
2° bons, obligations et créances	722.122						
b) Produits des autres placements	722.2						
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21						
1° produits autres que sub 2°	722.211						
2° loyer théorique*	722.212						
bb) produits provenant d'autres placements	722.22						
1° titres à revenu variable	722.221						
2° titres à revenu fixe	722.222						
3° parts dans des pools d'investissement	722.223						
4° prêts et crédits hypothécaires	722.224						
5° autres prêts	722.225						
6° dépôts auprès des établissements de crédit	722.226						
7° intérêts versés par les réassureurs	722.227						
8° instruments financiers*	722.228						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
9° autres	722.229						
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3						
aa) reprises d'amortissements	722.31						
bb) reprises de réductions de valeur	722.32						
cc) écarts de conversion des devises*	722.33						
dd) instruments financiers*	722.34						
ee) autres	722.35						
d) Plus-values sur réalisations	722.4						
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.41						
bb) d'autres placements	722.42						
1° terrains et constructions	722.421						
2° titres à revenu variable	722.422						
3° titres à revenu fixe	722.423						
4° autres	722.424						
cc) différences de change*	722.43						
dd) instruments financiers	722.44						
ee) autres	722.45						
3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif* (produits)	723						
a) Terrains et constructions	723.1						
b) Placements dans des entreprises liées et participations	723.2						
c) Autres placements financiers	723.3						
aa) actions, parts et autres titres à revenu variable	723.31						
bb) obligations et autres titres à revenu fixe	723.32						
cc) autres	723.33						
d) Autres	723.4						
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724						
a) Autres produits bruts*	724.1						
b) Autres charges de réassurance (-)	724.2	()	()	()	()	()	()
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	()	()	()	()	()	()
a) Montants payés nets	620.1						
aa) montants bruts	620.11						
1° prestations*	620.111						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
2° frais externes de gestion des sinistres*	620.112						
3° frais internes de gestion des sinistres*	620.113						
4° charges techniques récupérées (-)	620.114	()	()	()		()	()
bb) part des réassureurs (-)	620.12	()	()	()		()	()
1° prestations*	620.121						
2° charges techniques récupérées (-)	620.122	()	()	()		()	()
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2						
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21						
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation + , réduction -)	620.211						
- fin d'exercice (+)	620.211.01						
- début d'exercice (-)	620.211.02	()	()	()		()	()
2° provision pour sinistres transférée cédée (+)	620.212						
3° provision pour sinistres transférée reçue (-)	620.213	()	()	()		()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation - , réduction +)	620.214						
- fin d'exercice (-)	620.214.01	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	620.214.02						
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22						
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation - , réduction +)	620.221						
- fin d'exercice (-)	620.221.01	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	620.221.02						
2° provision pour sinistres transférée cédée (-)	620.222	()	()	()		()	()
3° provision pour sinistres transférée reçue (+)	620.223						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation + , réduction -)	620.224						
- fin d'exercice (+)	620.224.01						
- début d'exercice (-)	620.224.02	()	()	()		()	()
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621						
a) Variation de la provision d'assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1						
aa) variation de la provision d'assurance 'vie',							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
brute de réassurance							
(augmentation -, réduction +)	621.11						
1° variation de la provision d'assurance 'vie' (augmentation -, réduction +)	621.111						
- fin d'exercice (-)	621.111.01	()	()	()	()	()	
- début d'exercice (+)	621.111.02						
2° provision d'assurance 'vie' transférée cédée (-)	621.112	()	()	()	()	()	
3° provision d'assurance 'vie' transférée reçue (+)	621.113						
bb) variation de la provision d'assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.12						
1° variation de la provision d'assurance 'vie' (augmentation+, réduction -)	621.121						
- fin d'exercice (+)	621.12101						
- début d'exercice (-)	621.12102	()	()	()	()	()	
2° provision d'assurance 'vie' transférée cédée (+)	621.122						
3° provision d'assurance 'vie' transférée reçue (-)	621.123	()	()	()	()	()	
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.2						
aa) variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.21						
1° variation des autres provisions techniques (augmentation -, réduction +)	621.211						
(*) variation des provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (augmentation -, réduction +)	621.211.1						
- fin d'exercice (-)	621.211.101	()	()	()	()	()	
- début d'exercice (+)	621.211.102						
(**) variation du fonds de réserve (augmentation -, réduction +)	621.211.2						
- fin d'exercice (-)	621.211.201	()	()	()	()	()	
- début d'exercice (+)	621.211.202						
(***) variation des autres provisions (augmentation -, réduction +)	621.211.3						
- fin d'exercice (-)	621.211.301	()	()	()	()	()	
- début d'exercice (+)	621.211.302						
2° autres provisions transférées cédées (-)	621.212	()	()	()	()	()	
3° autres provisions transférées							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
reçues (+)	621.213						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation + , réduction -)	621.214						
- fin d'exercice (+)	621.21401						
- début d'exercice (-)	621.21402	()	()	()		()	()
bb) variation des autres provisions techniques, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	621.22						
1° variation des autres provisions techniques (augmentation + , réduction -)	621.221						
(*) variation des provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (augmentation + , réduction -)	621.221.1						
- fin d'exercice (+)	621.221.101						
- début d'exercice (-)	621.221.102	()	()	()		()	()
(**) variation des autres provisions (augmentation + , réduction -)	621.221.2						
- fin d'exercice (+)	621.221.201						
- début d'exercice (-)	621.221.202	()	()	()		()	()
2° autres provisions techniques transférées cédées (+)	621.222						
3° autres provisions techniques transférées reçues (-)	621.223	()	()	()		()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation - , réduction +)	621.224						
- fin d'exercice (-)	621.22401	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	621.22402						
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	()	()	()		()	()
a) Montants payés nets	622.1						
aa) montants bruts	622.11						
1° à charge des provisions constituées antérieurement	622.111						
2° à charge de l'exercice	622.112						
bb) part des réassureurs (-)	622.12	()	()	()		()	()
b) Variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	622.2						
aa) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	622.21						
1° variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
réduction -)	622.211						
- fin d'exercice (+)	622.21101						
(*)dotation de l'exercice	622.211011						
(**) autre	622.211012						
- début d'exercice (-)	622.21102	()	()	()		()	()
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (+)	622.212						
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (-)	622.213	()	()	()		()	()
bb) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	622.22						
1° variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes (augmentation -, réduction +)	622.221						
- fin d'exercice (-)	622.22101	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	622.22102						
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (-)	622.222						
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (+)	622.223						
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	()	()	()		()	()
a) Frais d'acquisition	623.1						
aa) commissions d'acquisition* (état n°10)	623.11						
1° commissions aux intermédiaires	623.111						
2° commissions aux entreprises d'assurances et de réassurances	623.112						
bb) frais de gestion liés à l'acquisition*	623.12						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	623.2						
- fin d'exercice (-)	623.201	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	623.202						
c) Frais d'administration*	623.3						
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices* (-)	623.4	()	()	()		()	()
9. Charges des placements* (-)	624	()	()	()		()	()
a) Charges de gestion des placements	624.1						
aa) charges des dettes*	624.11						
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	624.111						
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	624.112						
3° autres charges des dettes	624.113						
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	624.114	()	()	()		()	()
bb) instruments financiers	624.12						
cc) provisions à caractère financier	624.13						
1° dotations	624.131						
2° utilisations et reprises (-)	624.132	()	()	()		()	()
dd) frais de gestion des placements*	624.14						
ee) intérêts versés aux réassureurs	624.15						
ff) autres	624.16						
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2						
aa) amortissements	624.21						
bb) réductions de valeurs	624.22						
cc) écarts de conversion des devises*	624.23						
dd) instruments financiers	624.24						
ee) autres	624.25						
c) Moins-values sur réalisations	624.3						
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	624.31						
bb) d'autres placements	624.32						
1° terrains et constructions	624.321						
2° titres à revenu variable	624.322						
3° titres à revenu fixe	624.323						
4° autres	624.324						
cc) différences de change*	624.33						
dd) instruments financiers	624.34						
ee) autres	624.35						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Opérations d'assurance directe en Belgique				Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
		Total	Vie	Pension légale			
		00	01	02	03		
10. Corrections de valeurs sur placements du poste D. de l'actif* (charges) (-)	625	()	()	()		()	()
a) Terrains et constructions	625.1						
b) Placements dans des entreprises liées et participations	625.2						
c) Autres placements financiers	625.3						
aa) actions, parts et autres titres à revenu variable	625.31						
bb) obligations et autres titres à revenu fixe	625.32						
cc) autres	625.33						
d) Autres	625.4						
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	()	()	()		()	()
a) Autres charges brutes*	626.1						
b) Autres produits de réassurance* (-)	626.2	()	()	()		()	()
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.)* (-)	627	()	()	()		()	()
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628						
- fin d'exercice (-)	62801	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	62802						
13. Résultat du compte technique vie							
Bénéfice (+)	720 / 628						
Perte (-)	628 / 720	()	()	()		()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)		
Bénéfice (+)	(710 / 619)	69.536
Perte (-)	(619 / 710)	()
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)		
Bénéfice (+)	(720 / 628)	
Perte (-)	(628 / 720)	()
3. Produits des placements*	730	1.146.550
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	211.378
aa) entreprises liées	730.11	211.378
1° participations	730.111	211.378
2° bons, obligations et créances	730.112	
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations	730.12	
1° participation	730.121	
2° bons, obligations et créances	730.122	
b) Produits des autres placements	730.2	
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	
1° produits autres que sub 2°	730.211	
2° loyer théorique*	730.212	
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	
1° titres à revenu variable	730.221	
2° titres à revenu fixe	730.222	
3° parts dans des pools d'investissement	730.223	
4° prêts et crédits hypothécaires	730.224	
5° autres prêts	730.225	
6° dépôts auprès des établissements de crédit	730.226	
7° -	730.227	
8° instruments financiers*	730.228	
9° autres	730.229	
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	
aa) reprises d'amortissements	730.31	
bb) reprises de réductions de valeurs	730.32	
cc) écarts de conversion des devises*	730.33	
dd) instruments financiers*	730.34	
ee) autres	730.35	
d) Plus-values sur réalisations	730.4	935.172
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.41	
bb) d'autres placements	730.42	923.415
1° terrains et constructions	730.421	605.915
2° titres à revenu variable	730.422	317.500
3° titres à revenu fixe	730.423	
4° autres	730.424	
cc) différences de change*	730.43	11.757

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
dd) instruments financiers	730.44	
ee) autres	730.45	
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	
5. Charges des placements* (-)	630	(12.859)
a) Charges de gestion des placements	630.1	12.859
aa) charges des dettes*	630.11	1.375
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	630.111	
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	630.112	
3° autres charges des dettes	630.113	1.375
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	630.114	()
bb) instruments financiers	630.12	
cc) provisions à caractère financier	630.13	
1° dotations	630.131	
2° utilisations et reprises (-)	630.132	()
dd) frais de gestion des placements*	630.14	11.484
ee) -	630.15	
ff) autres	630.16	
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	
aa) amortissements	630.21	
bb) réductions de valeur	630.22	
cc) écarts de conversion des devises*	630.23	
dd) instruments financiers	630.24	
ee) autres	630.25	
c) Moins-values sur réalisations	630.3	
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	630.31	
bb) d'autres placements	630.32	
1° terrains et constructions	630.321	
2° titres à revenu variable	630.322	
3° titres à revenu fixe	630.323	
4° autres	630.324	
cc) différences de change*	630.33	
dd) instruments financiers	630.34	
ee) autres	630.35	
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	()
7. Autres produits* (état n° 13)	732	1.222.756
a) Produits d'actifs autres que les placements	732.1	654
b) Reprises des corrections de valeur sur actifs autres que les placements	732.2	918.232
aa) reprises d'amortissements	732.21	
bb) reprises de réductions de valeur	732.22	918.232

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
cc) écarts de conversion des devises	732.23	
dd) instruments financiers	732.24	
ee) autres	732.25	
c) Plus-values sur réalisations d'actifs autres que les placements	732.3	20.136
aa) plus-values sur réalisations d'actifs	732.31	20.136
bb) différences de change	732.32	
cc) instruments financiers	732.33	
dd) autres	732.34	
d) Recettes de courtage	732.4	
e) Versements reconstitutifs des prêts reconstituables par annuités	732.5	
f) Instruments financiers	732.6	
g) Autres*	732.7	283.735
8. Autres charges* (état n° 13) (-)	632	(1.127.330)
a) Corrections de valeur sur actifs autres que les placements	632.1	806.520
aa) amortissements	632.11	
bb) réductions de valeur	632.12	806.387
cc) écarts de conversion des devises	632.13	133
dd) instruments financiers	632.14	
ee) autres	632.15	
b) Moins-values sur réalisations d'actifs autres que les placements	632.2	1.317
aa) moins-values sur réalisation d'actifs	632.21	1.317
bb) différences de change	632.22	
cc) instruments financiers	632.23	
dd) autres	632.24	
c) Recettes de courtage ristournées aux intermédiaires	632.3	
d) Variation du fonds de reconstitution des prêts reconstituables par annuités (augmentation +, réduction -)	632.4	
- fin d'exercice (+)	632.401	
- début d'exercice (-)	632.402	()
e) Instruments financiers	632.5	
f) Autres*	632.6	319.493
g) Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	632.7	()
8bis. Résultat courant avant impôts		
Bénéfice (+)	710 / 632	1.298.654
Perte (-)	632 / 710	()
9. -	-	
10. -	-	
11. Produits exceptionnels* (état n° 14)	733	
a) Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
que les placements*	733.1	
b) Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels*	733.2	
c) Autres produits exceptionnels	733.3	
12. Charges exceptionnelles* (état n° 14) (-)	633	()
a) Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur actifs incorporels et corporels*	633.1	
b) Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations)*	633.2	
c) Autres charges exceptionnelles	633.3	
d) Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	633.4	()
13. Résultat exceptionnel		
Bénéfice (+)	733 / 633	
Perte (-)	633 / 733	()
14. -	-	
15. Impôts sur le résultat* (-/+)	634 / 734	-26.904
a) Impôts* (état n°15) (-)	634	(35.000)
b) Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales*	734	8.096
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	
a) Impôts différés (-)	635	()
b) Régularisations d'impôts différés et reprises de provisions pour impôts différés	735	
16. Résultat de l'exercice		
Bénéfice (+)	710 / 635	1.271.750
Perte (-)	635 / 710	()
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	
b) Transfert aux réserves immunisées* (-)	636	()
18. Résultat de l'exercice à affecter		
Bénéfice (+)	710 / 636	1.271.750
Perte (-)	636 / 710	()

STATISTIQUES VIE : Colocation Rentabilité (1)

Assurances Vie - Affaires Directes - Belgique

Table with multiple columns for Branches 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, and Total. Rows include: Recrues Vie, Exploite, Pays, Années, Remontant, I. PRIMES ET ACCESSOIRES, II. PRESTATIONS, FRAIS DE GESTION ET CHARGES TECHNIQUES RECOUVREES, III. PROVISIONS TECHNIQUES ET CHARGES TECHNIQUES A RECUPERER, IV. AUTRES CHARGES ET PRODUITS TECHNIQUES, V. PARTICIPATION AUX BENEFICES ET RETOURNES, VI. FRAIS D'ACQUISITION ET COMMISSIONS, VII. FRAIS D'ADMINISTRATION NETS, VIII. PRODUITS DES PLACEMENTS (1), IX. CORRECTIONS DE VALEUR SUR PLACEMENTS DU PORTE F DE L'ACTIF, X. REASSURANCE CEDEE, XI. SOLDE TECHNIQUE-FINANCIER NET DE REASSURANCE, XII. VARIATIONS DU FONDS POUR DOTATIONS FUTURES, XIII. SOLDE TECHNIQUE-FINANCIER NET (compte technique), XIV. VARIATION DE LA VALEUR DE ZILMERISATION, XV. PLUS-VALEURS SUR REALISATION, XVI. MOINS-VALEURS SUR REALISATION, TOTAL GENERAL.

1. Les charges des débiteurs et des créditeurs des placements directs, transférés en compte technique mais sans correction de valeur sur placements du poste D de l'actif

2. Les montants indiqués à l'article 21, section paragraphes, de l'Annexé de la loi du 14 mai 1999

20220426 11:35:50 +++ [CBFA_XMLXLS.Refresh] Version 20070327 - The refreshed file is saved under 'I:\Comptables\Clôture\Reporting One Gate\Modèles Reporting 2021\CPA_ComptesAnnuels_20220426_113546.xls'
20220426 11:35:51 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'FRONTPAGE' for workbook "...
20220426 11:35:51 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I' for workbook "...
20220426 11:35:52 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I' for workbook "...
20220426 11:35:52 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I' for workbook "...
20220426 11:35:52 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I' for workbook "...
20220426 11:35:52 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_1' for workbook "...
20220426 11:35:52 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_2' for workbook "...
20220426 11:35:55 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_2B' for workbook "...
20220426 11:35:56 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_3' for workbook "...
20220426 11:35:57 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_3B' for workbook "...
20220426 11:35:59 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_4' for workbook "...
20220426 11:36:00 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_5' for workbook "...
20220426 11:36:00 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_6' for workbook "...
20220426 11:36:01 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_7' for workbook "...
20220426 11:36:01 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_8' for workbook "...
20220426 11:36:01 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_9' for workbook "...
20220426 11:36:01 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_10' for workbook "...
20220426 11:36:01 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_11' for workbook "...
20220426 11:36:02 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_12' for workbook "...
20220426 11:36:02 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_13' for workbook "...
20220426 11:36:03 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_14' for workbook "...
20220426 11:36:03 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_15' for workbook "...
20220426 11:36:03 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_16' for workbook "...
20220426 11:36:04 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_17' for workbook "...
20220426 11:36:04 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_18' for workbook "...
20220426 11:36:04 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_18B' for workbook "...
20220426 11:36:04 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_19' for workbook "...
20220426 11:36:04 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_20' for workbook "...
20220426 11:36:28 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_21' for workbook "...
20220426 11:36:32 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_22' for workbook "...
20220426 11:36:32 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_23' for workbook "...
20220426 11:36:59 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_24' for workbook "...
20220426 11:36:59 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'I_I_I_I_I_25' for workbook "...
20220426 11:37:00 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'D72' for workbook "...
20220426 11:37:00 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'RENTABILITY' for workbook "...
20220426 11:37:00 +++ [CBFA_XMLXLS.UpdateSheet] Start updating worksheet 'SOLVENCY' for workbook "...

A/	B/	CodeValue	FR	NL
sheetSummary			Summary	Summary
sheetLog			Log	Log
progressCaption			Etat d'avancement	Vooruitgangs status
progressLabel			Mise à jour en cours. Veuillez patienter svp...	Update wordt op dit ogenblik uitgevoerd. Dank U voor het wachten...
refreshNameError			Le nom du modèle .XLS est erroné. Aucune classe ne correspond pour générer le rapport. Veuillez avertir l'administrateur.	De naam van het model .XLS is verkeerd. Geen enkele klasse komt overeen om het rapport te creëren. Gelieve de beheerder te verwittigen.
refreshEnd			Mise à jour terminée. Veuillez svp consulter la worksheet 'Log' afin de vérifier si des erreurs ont été détectées.	Update is uitgevoerd. Gelieve aub de 'log' worksheet te raadplegen teneinde te controleren of fouten werden ontdekt.
frmSelectXmlFileTitle			Sélectionnez le fichier XML 'comptes annuels'	Selecteer het XML-bestand 'jaarrekeningen'
frmSelectXmlFileError			Veillez svp sélectionner le fichier XML 'comptes annuels'.	Gelieve het XML-bestand 'jaarrekening' te selecteren.
btnRefresh			Mettre à jour	Bijwerken
bYesNo	0		Non	Nee
bYesNo	1		Oui	Ja
fileCPA_AnnualAccount			CPA_ComptesAnnuels	CPA_Jaarrekeningen
fileCPP_AnnualAccount			CPP_ComptesAnnuels	CPP_Jaarrekeningen
fileCPA_CPP_SocialBalance			CPA_CPP_BilanSocial	CPA_CPP_SocialeBalans
fileCPA_D208			CPA_D208_FR	CPA_D208_NL
fileCPP_Stats			CPP_Stats_FR	CPP_Stats_NL
bntGetPrevious			Récupération de l'exercice précédent	Terugwinning van de afgeslotene boekjaar
frmSelectXlsFileTitle			Sélectionnez le fichier 'comptes annuels' de l'exercice précédent	Selecteer het XLS-bestand 'jaarrekeningen' van de afgeslotene boekjaar.
frmSelectXlsFileError			Veillez svp sélectionner le fichier XLS 'comptes annuels' de l'exercice précédent.	Gelieve het XLS-bestand 'jaarrekening' van de afgeslotene boekjaar te selecteren.
getPreviousEnd			Mise à jour terminée. Les données de l'exercice précédent ont été récupérées.	Update is uitgevoerd. De gegevens van de afgeslotene boekjaar werden teruggekregen.

D. 72/A Répartition, entre les marges de solvabilité 'non-vie' et 'vie', du solde final non distribué de l'exercice (X) : (en unités d'Euro) (R1)

Note : En présence du signe (R), les entreprises sont priées de se référer à la liste des renvois (HELP)

A		Codes	
1) Affectations aux capitaux propres (R2) (R3) : (637.2\637.3) =		D72.1.11	
2) Bénéfice à reporter : 637.4 =		D72.1.12	
3) Prélèvements sur les capitaux propres (R2) (-) : (737.2\737.3) =		D72.1.13	()
4) Perte à reporter (-) : 737.4 =		D72.1.14	()

<i>Solde final non distribué</i>	A = 1) + 2) - 3) - 4) =	D72.1.15	0

B		Codes	
1) Bénéfice du compte technique 'non-vie' de l'exercice : (710\619) =		D72.1.21	0
2) Perte du compte technique 'non-vie' de l'exercice (-) : (619\710) =		D72.1.22	(0)
3) Bénéfice reporté 'non-vie' de l'exercice précédent (R4) : S.0.07 [col.1] (X-1) =		D72.1.23	()
4) Perte reportée 'non-vie' de l'exercice précédent (R5) (-) : S.0.17 [col.1] (X-1) =		D72.1.24	()

<i>Solde technique cumulé 'non-vie'</i>	B = 1) - 2) + 3) - 4) =	D72.1.25	0

C		Codes	
1) Bénéfice du compte technique 'vie' de l'exercice : (720\628) =		D72.1.31	0
2) Perte du compte technique 'vie' de l'exercice (-) : (628\720) =		D72.1.32	(0)
3) Bénéfice reporté 'vie' de l'exercice précédent (R6) : S.0.07 [col.2] (X-1) =		D72.1.33	()
4) Perte reportée 'vie' de l'exercice précédent (R7) (-) : S.0.17 [col.2] (X-1) =		D72.1.34	()

<i>Solde technique cumulé 'vie'</i>	C = 1) - 2) + 3) - 4) =	D72.1.35	0

Cadre I.: Ce cadre ne doit être rempli que par les entreprises 'multibranches' qui ont des 'soldes techniques cumulés' [D72.1.25' et 'D72.1.35'] de MEME signe.

D		Codes	
1) B :		D72.1.25_	0
2) C :		D72.1.35_	0
3) A (-) :		D72.1.15_	()

<i>Solde intermédiaire</i>	D = B + C - A =	D72.1.40	0

Quotités		Codes	
1) Non-vie : qB = $\frac{ B }{ B + C }$ = 0		D72.1.51	0,00 %
2) Vie : qC = $\frac{ C }{ B + C }$ = 0		D72.1.52	0,00 %

Attribution à la marge de solvabilité		Codes	
1) Non-vie : $\frac{ B }{ B + C }$ - qB . [D] =		D72.1.61	0 (*)
2) Vie : $\frac{ C }{ B + C }$ - qC . [D] =		D72.1.62	0 (**)

	$\frac{0}{ B + C }$ - $\frac{0}{[D]}$ =	D72.1.63	0 [A]

(*) à reporter au code D72.2.23 [col.3] du tableau D.72/B Variations de la marge de solvabilité 'non-vie'
 (**) à reporter au code D72.3.23 [col.3] du tableau D.72/C Variations de la marge de solvabilité 'vie'

Cadre II. : Ce cadre ne doit être rempli que par les entreprises 'multibranches' qui ont des 'soldes techniques cumulés' ['D72.1.25' et 'D72.1.35'] de signe CONTRAIRE.

Solde non technique à affecter		
	Codes	
Solde non technique = '710637.1' - '637.1\710' - 'D72.1.25' - 'D72.1.35' =	D72.1.71	0
A affecter:		
Affectation 'non-vie' (R8) =	D72.1.72	
Affectation 'vie' (R8) =	D72.1.73	

Attribution à la marge de solvabilité			
		Codes	
1) Non-vie: [D72.1.25' + D72.1.72] x	$\frac{\text{'D72.1.11'+D72.1.12'-D72.1.13'-D72.1.14'}}$	D72.1.81	0 (*)
	$\text{'710637.1' - '637.1\710'}$		
2) Vie: [D72.1.35' + D72.1.73] x	$\frac{\text{'D72.1.11'+D72.1.12'-D72.1.13'-D72.1.14'}}$	D72.1.82	0 (**)
	$\text{'710637.1' - '637.1\710'}$		
		D72.1.83	0
			[A]

(*) à reporter au code D72.2.23 [col.3] du tableau D.72/B 'Variations de la marge de solvabilité non-vie'

(**) à reporter au code D72.3.23 [col.3] du tableau D.72/C 'Variations de la marge de solvabilité vie'

A/ Ca **D. 72/B Variations de la marge de solvabilité 'non-vie' (R1) - Exercice (X) :**

2021

(en unités d'Euro)

Note : En présence du signe (R), les entreprises sont priées de se référer à la liste des renvois (HELP)

Eléments constitutifs 'non-vie'			C	Variations de la marge issues des éléments non-spécifiques à l'exclusion de celles visées aux colonnes 3,4 et 7	Variations de la marge issues de la répartition du résultat (R2)	Variations de la marge issues de l'application d'une autre méthode de répartition approuvée ou de transferts entre marges, soumis à autorisation (R3)	Sous-total (col. 2+3+4)	Variations de la marge issues des éléments spécifiques à l'exclusion de celles issues d'un transfert (col.4), (col. 7)	Variations de la marge issues de transferts entre éléments d'une même marge (R4)	Total (R5) (col. 5+6+7)	Eléments constitutifs 'non-vie'	
intitulé	codes	montants au 31/12 de l'exercice (X-1) :	O	D	E	S					montants	codes
		2020										2021
col. 1				col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8	col. 9	
(1) a) Capital ou fonds versé	[S.0.01/1]	0	D72.2.01									[S.0.01/1]
b) Dotat. ou c.c; du siège social	[S.0.02/1]	0	D72.2.02									[S.0.02/1]
(2) 1/2 partie non versée du capital	[S.0.03/1]	0	D72.2.03									0 [S.0.03/1]
(3) Primes d'émission	[S.0.04/1]	0	D72.2.04									[S.0.04/1]
(4) Plus-values de réévaluation	[S.0.05/1]	0	D72.2.05									[S.0.05/1]
(5) Réserves (R6)	[S.0.06/1]	0	D72.2.06									[S.0.06/1]
(6) Bénéfice reporté (R7)	[S.0.07/1]	0	D72.2.07									[S.0.07/1]
(7) Emprunts subordonnés	[S.0.08/1]	0	D72.2.08									[S.0.08/1]
(8) Titres à durée indéterminée, ...	[S.0.09/1]	0	D72.2.09									[S.0.09/1]
(9) 1/2 rappel possible de cotisations	[S.0.10/1]	0	D72.2.10									[S.0.10/1]
(10) Autres	[S.0.11/1]	0	D72.2.11									[S.0.11/1]
(11) a) Frais d'établissement (R8)	[S.0.13/1] (0)	D72.2.12									([S.0.13/1]
b) Immobilisations incorpor.(R8)	[S.0.14/1] (0)	D72.2.13									([S.0.14/1]
c) Frais d'acquisition activ. (R8)	[S.0.15/1] (0)	D72.2.14									([S.0.15/1]
d) Autres (R8)	[S.0.16/1] (0)	D72.2.15									([S.0.16/1]
(12) Perte reportée (R7)	[S.0.17/1] (0)	D72.2.16									([S.0.17/1]
(13) Autres (R8)	[S.0.18/1] (0)	D72.2.17									([S.0.18/1]
(15) Bénéfices futurs	[S.0.24/1]		D72.2.18									[S.0.24/1]
(16) Différence due à la non-zillmeris.	[S.0.27/1]		D72.2.19									[S.0.27/1]
(17) Plus-values impl. (sous-est. act.)	[S.0.34/1]	0	D72.2.20									[S.0.34/1]
(18) Plus-values impl. (surest. pass..)	[S.0.35/1]		D72.2.21									[S.0.35/1]
(19) Autres plus-values	[S.0.36/1]	0	D72.2.22									[S.0.36/1]
Total [S.0.39/1]		0	D72.2.23			0						0 [S.0.39/1]
					[D72.1.61] ou [D72.1.81]		Dotat. non spécif.			Var. marge 'non-vie'		

D. 72/C Variations de la marge de solvabilité 'vie' (R1) - Exercice (X) :

2021

(en unités d'Euro)

Note : En présence du signe (R), les entreprises sont priées de se référer à la liste des renvois (HELP)

Eléments constitutifs 'vie'			C	Variations de la marge issues des éléments non-spécifiques à l'exclusion de celles visées	Variations de la marge issues de la répartition du résultat (R2)	Variations de la marge issues de l'application d'une autre méthode de répartition approuvée ou de transferts entre marges, soumis à autorisation (R3)	Sous-total (col. 2+3+4)	Variations de la marge issues des éléments spécifiques à l'exclusion de celles issues d'un transfert (col.4), (col. 7)	Variations de la marge issues de transferts entre éléments d'une même marge (R4)	Total (R5) (col. 5+6+7)	Eléments constitutifs 'vie'	
intitulé	codes	montants au 31/12 de l'exercice (X-1) :	D	aux colonnes 3,4 et 7							montants	codes
		2020	E									au 31/12 de l'exercice (X)
			S									2021
col. 1				col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7	col. 8	col. 9	
(1) a) Capital ou fonds versé	[S.0.01/2]	0	D72.3.01									[S.0.01/2]
b) Dotat. ou c.c; du siège social	[S.0.02/2]	0	D72.3.02									[S.0.02/2]
(2) 1/2 partie non versée du capital	[S.0.03/2]	0	D72.3.03									0 [S.0.03/2]
(3) Primes d'émission	[S.0.04/2]	0	D72.3.04									[S.0.04/2]
(4) Plus-values de réévaluation	[S.0.05/2]	0	D72.3.05									[S.0.05/2]
(5) Réserves (R6)	[S.0.06/2]	0	D72.3.06									[S.0.06/2]
(6) Bénéfice reporté (R7)	[S.0.07/2]	0	D72.3.07									[S.0.07/2]
(7) Emprunts subordonnés	[S.0.08/2]	0	D72.3.08									[S.0.08/2]
(8) Titres à durée indéterminée, ...	[S.0.09/2]	0	D72.3.09									[S.0.09/2]
(9) 1/2 rappel possible de cotisations	[S.0.10/2]	0	D72.3.10									[S.0.10/2]
(10) Autres	[S.0.11/2]	0	D72.3.11									[S.0.11/2]
(11) a) Frais d'établissement (R8)	[S.0.13/2] (0)	D72.3.12									([S.0.13/2]
b) Immobilisations incorpor.(R8)	[S.0.14/2] (0)	D72.3.13									([S.0.14/2]
c) Frais d'acquisition activ. (R8)	[S.0.15/2] (0)	D72.3.14									0 [S.0.15/2]
d) Autres (R8)	[S.0.16/2] (0)	D72.3.15									([S.0.16/2]
(12) Perte reportée (R7)	[S.0.17/2] (0)	D72.3.16									([S.0.17/2]
(13) Autres (R8)	[S.0.18/2] (0)	D72.3.17									([S.0.18/2]
(15) Bénéfices futurs	[S.0.24/2]	0	D72.3.18									[S.0.24/2]
(16) Différence due à la non-zillmeris.	[S.0.27/2]	0	D72.3.19									0 [S.0.27/2]
(17) Plus-values impl. (sous-est. act.)	[S.0.34/2]	0	D72.3.20									[S.0.34/2]
(18) Plus-values impl. (surest. pass.)	[S.0.35/2]	0	D72.3.21									[S.0.35/2]
(19) Autres plus-values	[S.0.36/2]	0	D72.3.22									[S.0.36/2]
(20) Fonds pour dotations futures	[S.0.21/2]		D72.3.22b									[S.0.21/2]
Total [S.0.39/2]			0	D72.3.23		0						0 [S.0.39/2]
					[D72.1.62] ou [D72.1.82]			Dotat. non spécif.				Var. marge 'vie'

ETAT RELATIF A LA MARGE DE SOLVABILITE AU**31/12/****2021****I. ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA MARGE DE SOLVABILITE (en unités d'Euro)**

Note : En présence du signe (R), les entreprises sont priées de se référer à la liste des renvois en fin de tableau.

	Codes	Affectation opérations 'non-vie' (R 1)	Affectation opérations 'vie' (R 2)
		<i>Colonne 1</i>	<i>Colonne 2</i>
A.			
(1) a) Entreprises belges : capital social versé, ou fonds initial effectif versé additionné des comptes de sociétaires (R 3) : (111) - (414) =	S.0.01		
b) Entreprises étrangères : dotation durable du siège social + solde créditeur du compte courant du siège social - solde débiteur de ce compte : (111) + (425.21) - (413.1) =	S.0.02		
(2) Moitié de la fraction non versée du capital social ou du fonds initial lorsque la partie versée atteint au moins le quart de ce capital ou fonds (R 3.1) : 1/2 de (414) + 1/2 de (111.2) =	S.0.03		
(3) Primes d'émission : (112) =	S.0.04		
(4) Plus-values de réévaluations : (113) =	S.0.05		
(5) Réserves ne correspondant pas à des engagements : (114) =	S.0.06		
(6) Bénéfice reporté : (115.1) =	S.0.07		
(7) Emprunts subordonnés à concurrence des montants effectivement versés (R 4) =	S.0.08	0	0
a) sans échéance fixe =	S.0.08.1		
b) à échéance fixe =	S.0.08.2		
(8) Titres à durée indéterminée et autres instruments à concurrence des montants effectivement versés : (R 5) =	S.0.09		
(9) Moitié du rappel possible de cotisations variables au titre de l'exercice : (R 6) =	S.0.10		
(10) Autres: a) + b) =	S.0.11	0	0
(10.1.) a) Actions préférentielles cumulatives : (R 7.1) =	S.0.11.1.1		
- à durée indéterminée	S.0.11.1.2		
- à durée déterminée	S.0.11.2		
(10.2.) b) Autres : (R 7.2) =	S.0.11.2		
TOTAL de (S.0.01) à (S.0.11) =	S.0.12	0	0
A DEDUIRE			

(11) Eléments incorporels inscrits au bilan :			
a) Frais d'établissement : (211) =	S.0.13		
b) Immobilisations incorporelles : (212) =	S.0.14		
c) Frais d'acquisition reportés relatifs aux opérations d'assurances (R 8) : (432) =	S.0.15		
d) Autres =	S.0.16		
(12) Perte reportée : (115.2) =	S.0.17		
(13) Autres: a) + b) + c) =	S.0.18	0	0
(13.1.) a) Actions propres : (253) =	S.0.18.1		
(13.2.) b) Escompte des provisions techniques pour sinistres : (R 7.3) =	S.0.18.2		
(13.3.) c) Autres : (R 7.2) =	S.0.18.3		
TOTAL de (S.0.13) à (S.0.18) =	S.0.19	0	0
TOTAL A = (S.0.12) - (S.0.19) =	S.0.20	0	0
B.			
(14) Fonds pour dotations futures (R 8bis) : (13) =	S.0.21		
C.			
(15) Quotité des bénéfices futurs de l'entreprise relatifs aux activités 'vie' (R 9.5)			
a) Bénéfice annuel estimé =	S.0.22		
b) Durée résiduelle moyenne des contrats (maximum 6 ans) =	S.0.23		
Total a) x b) x 0,08 (2009) =	S.0.24		0
(16) Frais d'acquisition non amortis contenus dans les provisions techniques (R 9.6) :			
a) Somme des valeurs de zillmerisation limitées =	S.0.25		
b) Somme des fr. d'acquis. non amortis inscrits à l'actif (R 8) : (432.2) et des quotit. rembours. =	S.0.26		
Total a) - b) =	S.0.27		0
TOTAL C = (S.0.24) + (S.0.27)	S.0.28		0
D.			
(17) Plus-values latentes nettes provenant de l'évaluation d'éléments d'actif : (R 9.1)			
a) Pour les biens immobiliers (R 9.2) =	S.0.29		
b) Pour les titres, participations exceptées			

	- Négociés sur un marché réglementé (R 9.3) =	S.0.30		
	- Non négociés sur un marché réglementé (R 9.4) =	S.0.31		
	c) Pour les participations			
	- En actions négociées sur un marché réglementé (R 9.3) =	S.0.32		
	- En actions non négociées sur un marché réglementé (R 9.4) =	S.0.33		
	Total de (S.0.29) à (S.0.33) =	S.0.34	0	0
(18)	-	S.0.35		
(19)	Autres plus-values (R 9.7) =	S.0.36		
TOTAL D : De (S.0.34) à (S.0.36) =		S.0.37	0	0
TOTAL C + D : (S.0.28) + (S.0.37) =		S.0.38	0	0
TOTAL DES ELEMENTS CONSTITUTIFS				
A + B + C + D : (S.0.20) + (S.0.21) + (S.0.28) + (S.0.37) =		S.0.39	0	0

Liste des renvois relatifs au chapitre I de l'état de la marge de solvabilité.

- R. 1 Cette colonne ne doit être remplie que par les entreprises qui ont au moins un agrément dans les branches "Non-Vie".
Sont comprises sous les opérations "non-vie", les opérations des branches 1 à 18, les accidents du travail-loi, les opérations extra-légales qui s'y rapportent et le service des rentes en accidents du travail.
- R. 2 Cette colonne ne doit être remplie que par les entreprises qui ont au moins un agrément dans les branches "Vie".
Sont comprises sous les opérations "vie", les opérations des branches 21 à 29, y compris les assurances complémentaires, la pension légale et les opérations relatives à l'octroi d'avantages extra-légaux aux travailleurs salariés visés par la réglementation relative à la pension de retraite et de survie.
- R. 3 Pour les associations d'assurances mutuelles, aux conditions prescrites par l'article 15bis, §1, 1° a) et b) de la loi de contrôle.
- R. 3.1 Aux conditions prescrites par l'article 15bis, § 1, 8° et § 3 de la loi de contrôle.

- R. 4 Aux conditions prescrites par l'article 15bis, § 1, 5° de la loi de contrôle.
- R. 5 Aux conditions prescrites par l'article 15bis, § 1, 7° de la loi de contrôle.
- R. 6 Aux conditions prescrites par l'article 15bis, § 1, 9° et § 3 de la loi de contrôle.
- R. 7.1 Aux conditions prescrites par l'article 15bis, § 1, 6° de la loi de contrôle.
- R. 7.2 A énumérer dans une annexe.
- R. 7.3 Aux conditions prescrites par l'article 15bis, § 5 de la loi de contrôle.
- R. 8 Si l'entreprise fait appel à la différence due à la non-zillmerisation ou à la zillmerisation partielle des provisions mathématiques de bilan [poste C.(16)a au code S.0.25], les frais d'acquisition "vie" non amortis inscrits à l'actif sont à indiquer sous le poste C.(16)b au code S.0.26 et non sous le poste A.(11)c codifié S.0.15.
Si l'entreprise ne fait pas appel à la différence due à la non-zillmerisation ou à la zillmerisation partielle des provisions mathématiques de bilan [poste C.(16)a au code S.0.25], les frais d'acquisition "vie" non amortis inscrits à l'actif sont à indiquer sous le présent poste A.(11)c codifié S.0.15.
- R. 8bis Aux conditions prescrites par l'article 15bis, § 1, 4° de la loi de contrôle.
- R. 9.1 Aux conditions prescrites par l'article 15bis, § 1, 10° et § 3 de la loi de contrôle.
- La demande doit porter sur des plus-values durables non actées au bilan.
- Les reprises d'amortissements latentes sur immeubles peuvent être invoquées dans le même sens.
- Les réductions de valeur qui n'ont plus de raison d'être ne peuvent pas être maintenues, dans les comptes conformément à l'article 19, dernier alinéa de l'arrêté royal du 17.11.1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.
- R. 9.2 Joindre une liste comportant l'identification des biens immobiliers, la valeur au bilan, la valeur proposée et la plus-value.
Pour chaque bien immobilier la valeur vénale doit être évaluée selon une méthode généralement reconnue et acceptée par la CBFA. L'évaluation ne peut avoir plus de cinq ans.
- R. 9.3 Joindre une liste comportant l'identification des titres, la valeur de bilan, la valeur vénale proposée et la plus-value.
- R. 9.4 Joindre une liste comportant l'identification des titres, la valeur de bilan, la valeur vénale proposée et la plus-value. Le mode de calcul de la valeur vénale doit être justifié.
- R. 9.5 Aux conditions prescrites par l'article 15bis, § 1, 12° et § 3 de la loi de contrôle.
- R. 9.6 Aux conditions prescrites par l'article 15bis, § 1, 11° et § 3 de la loi de contrôle.
- R. 9.7 Si des plus-values latentes nettes provenant de l'évaluation d'autres éléments d'actif sont proposées, elles doivent être énumérées et justifiées.

ETAT RELATIF A LA MARGE DE SOLVABILITE AU

31/12/

2021

II. Montant de la marge à constituer au titre du groupe d'activités 'non-vie' (en unités d'Euro) (R 10)

Note : En présence du signe (R), les entreprises sont priées de se référer à la liste des renvois en fin de tableau.

Titre I . ACTIVITES 'NON-VIE' ET 'ACCIDENT DU TRAVAIL - LOI' ('service des rentes' exclu)

A. Premier résultat

Période de référence : dernier exercice inventorié (X) =

2021	Codes	Primes brutes émises et à émettre accessoires compris (710.1)	Primes brutes acquises (710.1 + 710.3)
		Colonne 1	Colonne 2

Primes ou cotisations pour les opérations des branches 11, 12 et 13 x 0,5 (à partir de 2009) ►	=	S.1.00.1	<input type="text" value="0,0"/>	x	<input type="text" value="0,0"/>
		S.1.00.2	<input type="text" value="0"/>		<input type="text" value="0"/>
Ensemble des primes ou cotisations dans les affaires directes et acceptées (R 11) =		S.1.00.3	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Total : (S.1.00.2) + (S.1.00.3) =		S.1.00.4	<input type="text" value="0"/>	+	<input type="text" value="0"/>
Résultat le plus élevé de (S.1.00.4, col.1) et (S.1.00.4, col.2) =		S.1.00.5	<input type="text" value="0"/>		

--	--	--

Codes	Toutes activités non-vie à l'exclusion des opérations du 'service des rentes' (A.T.- LOI 71) et des montants de la colonne 2 ci-contre	Opérations d'assurance maladie gérées suivant une technique apparentée à celle de l'assurance vie et répondant aux 5 conditions de l'art. 18, A, §3, de l'A.R. du 22.02.91.
	Colonne 1	Colonne 2

(Primes des affaires acceptées "Vie" **SI** aucun agrément "Vie" (R 11.1) =

S.1.00.6)

S.1.00.5 se répartissant entre S.1.01, col.1 et S.1.01, col.2 : ▶

S.1.01

S.1.00.6 + S.1.01 se répartissant entre : ↓

+ -----
 ▼ ▼

- tranche inférieure ou égale à 61.300.000 EUR =

S.1.02	<input type="text"/> 0	<input type="text"/> 0
	x 0,18	x 0,060
S.1.03	<input type="text"/> 0	<input type="text"/> 0

- tranche supérieure à 61.300.000 EUR =

S.1.04	<input type="text"/> 0	<input type="text"/> 0
	x 0,16	x 0,053
S.1.05	<input type="text"/> 0	<input type="text"/> 0

Total : (S.1.03) + (S.1.05) =

S.1.06 0 0

Fraction des sinistres demeurés à charge de l'entreprise après application des cessions et rétrocessions par rapport à la charge totale des sinistres nets de recours :

- (a) Charge des sinistres brute de réassurance : (610.11) - (prestations du service des rentes' incluses dans 610.11[col.02]) + (616.11[col.02])

+ (610.21) - (610.211.22 [col.2]) = dernier exercice X 2021 S.1.07

exercice X -1 2020 S.1.07.1

exercice X - 2 2019 S.1.07.2

+ -----

Total (a)	S.1.07.3	<input type="text" value="0"/>
- (b) Part du réassureur : (610.12) - (part des réassureurs dans les prestations du 'service des rentes' incluses dans 610.12[col.02]) - (610.22) + (610.221.22 [col.02] =		
dernier exercice X	<input type="text" value="2021"/>	S.1.08 <input type="text"/>
exercice X -1	<input type="text" value="2020"/>	S.1.08.1 <input type="text"/>
exercice X - 2	<input type="text" value="2019"/>	S.1.08.2 <input type="text"/>
Total (b)	S.1.08.3	<input type="text" value="0"/>
+ -----		
- (c) Taux de rétention : ["S.1.07.3" - "S.1.08.3"] / ["S.1.07.3"] =	S.1.09	<input type="text" value="0"/>

Premier résultat :

Si (S.1.09) > 0,50
alors (S.1.10) = {(S.1.06 [col.1]) + (S.1.06 [col.2])} x (S.1.09) =

↓

S.1.10

Si (S.1.09) < ou = à 0,50
alors (S.1.10) = {(S.1.06 [col.1]) + (S.1.06 [col.2])} x 0,50 =

↑

B. Deuxième résultat

"Charge" des sinistres des branches 11, 12 et 13 : (610.11) + (610.211) =		
dernier exercice X	<input type="text" value="2021"/>	S.1.10.1 <input type="text"/>
exercice X -1	<input type="text" value="2020"/>	S.1.10.2 <input type="text"/>
exercice X - 2	<input type="text" value="2019"/>	S.1.10.3 <input type="text"/>
Total	S.1.10.4	<input type="text" value="0"/>
pour obtenir la moyenne annuelle, diviser par (R 13) :	S.1.10.5	<input type="text" value="1"/>

x 0,5 (à partir de 2009) ►

(S.1.10.4) / (S.1.10.5)

S.1.10.6

x

0,0

S.1.10.7

► à inclure dans S.1.31, col.1

Période de référence: 3 derniers exercices maximum ou 7 derniers exercices maximum lorsque les entreprises ne pratiquent essentiellement que l'un ou plusieurs des risques crédit, tempête, grêle ou gelée (R 12)

Sinistres des affaires directes et acceptées, brutes de cessions et de rétrocessions, payées pendant la période de référence (R 12) : (610.111) + (610.112) + (610.113) - (prestations du 'service des rentes' incluses dans 610.111 (col.02), 610.112 [col.02] et 610.113 [col.02]) + (616.11[col.02]) =

Codes	Toutes activités non-vie à l'exclusion des opérations du 'service des rentes' (A.T.- LOI 71) et des opérations visées à la colonne 2 ci-contre (R 11.2)	Opérations d'assurance maladie gérées suivant une technique apparentée à celle de l'assurance vie et répondant aux 5 conditions de l'art. 18, A, §3, de l'A.R. du 22.02.91.
	<i>Colonne 1</i>	<i>Colonne 2</i>

dernier exercice X <input type="text" value="2021"/>	S.1.11	<input type="text"/>	<input type="text"/>
exercice X - 1 <input type="text" value="2020"/>	S.1.12	<input type="text"/>	<input type="text"/>
exercice X - 2 <input type="text" value="2019"/>	S.1.13	<input type="text"/>	<input type="text"/>
(R 12) ----- exercice X - 3 <input type="text" value="2018"/>	S.1.14	<input type="text"/>	
exercice X - 4 <input type="text" value="2017"/>	S.1.15	<input type="text"/>	
exercice X - 5 <input type="text" value="2016"/>	S.1.16	<input type="text"/>	
exercice X - 6 <input type="text" value="2015"/>	S.1.17	<input type="text"/>	
Total	S.1.18	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>

augmentées de :

Provision pour sinistres (affaires directes et acceptées) constituée à la fin de la période de référence : 610.211.01) - (610.211.2201 [col.02]) :
c'est-à-dire à la fin du dernier exercice X

S.1.19

diminuées de :

Montant des recours encaissés au cours de la période de référence
 (R 12) : (610.114) =

dernier exercice X	2021	S.1.20	<input type="text"/>	<input type="text"/>
exercice X - 1	2020	S.1.21	<input type="text"/>	<input type="text"/>
exercice X - 2	2019	S.1.22	<input type="text"/>	<input type="text"/>

exercice X - 3	2018	S.1.23	<input type="text"/>	
exercice X - 4	2017	S.1.24	<input type="text"/>	
exercice X - 5	2016	S.1.25	<input type="text"/>	
exercice X - 6	2015	S.1.26	<input type="text"/>	
			+ -----	+ -----
Total		S.1.27	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>

et de :

Provision pour sinistres (affaires directes et acceptées) constituée au début
 de la période de référence (R 13) : (610.211.02) - (610.211.2202 [col.02]) =

- DEBUT premier exercice	<input type="text"/>	S.1.28	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- DEBUT premier exercice	<input type="text"/>	S.1.28		<input type="text"/>

"Charge" des sinistres pendant la période de référence :
 (S.1.18) + (S.1.19)-(S.1.27) - (S.1.28) =

S.1.29	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>
--------	--------------------------------	--------------------------------

pour obtenir la moyenne annuelle, diviser par (R 13) :

S.1.30	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="1"/>
--------	--------------------------------	--------------------------------

S.1.31, col.1 = [(S.1.29, col.1) / (S.1.30, col.1)] + (S.1.10.7) =

S.1.31	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>
--------	--------------------------------	--------------------------------

S.1.31, col.2 = (S.1.29, col.2) / (S.1.30, col.2) =
 se répartissant en :

- tranche inférieure ou égale à 42.900.000 EUR =

S.1.32	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>
	x 0,26	x 0,087
	-----	-----

- tranche supérieure à 42.900.000 EUR =

Total : (S.1.33) + (S.1.35) =

Deuxième résultat :

Si (S.1.09) > 0,50
alors (S.1.37) = {(S.1.36[col.1]) + (S.1.36[col 2])} x (S.1.09) =

Si (S.1.09) < ou = à 0,50
alors (S.1.37) = {(S.1.36[col.1]) + (S.1.36[col 2])} x 0,50 =

Titre II . SERVICE DES RENTES 'ACCIDENTS DU TRAVAIL - LOI 71'

Période de référence : dernier exercice inventorié (X) = **2021**

Provision relative aux rentes définitives : (610.211.2201[col.02]) =

Résultat :

(S.1.38) x 0,04 =

Titre III. OPERATIONS SUR LES PRODUITS DERIVES DU GROUPE D'ACTIVITES 'NON-VIE'

Période de référence : dernier exercice inventorié (X) = **2021**

Montant théorique du risque maximum encouru par l'entreprise du fait de
l'utilisation de produits dérivés, compte tenu des couvertures prises (R 13.1)

S.1.33

S.1.34
x 0,23 x 0,077

S.1.35

S.1.36

S.1.37

S.1.38

S.1.39

S.1.44

Liste des renvois relatifs au chapitre II de l'état de la marge de solvabilité.

- R.10 Cette partie doit être remplie par les entreprises qui ont au moins un agrément dans les branches du groupe d'activité "Non-Vie".
- R.11 y compris les primes ou cotisations pour les opérations des branches 11, 12 et 13, mentionnées en S.1.00.1.
- R.11.1 Les entreprises visées au renvoi R. 10, qui n'ont pas d'agrément dans le groupe "Vie" mais qui ont des affaires acceptées dans ce groupe incluent le montant des primes de ces affaires acceptées dans S.1.00.6.
[Il n'y a pas lieu pour ces entreprises d'inscrire d'autres montants (sinistres, provisions techniques, capitaux sous risque) concernant ces affaires acceptées "Vie" dans d'autres postes.]
- R.11.2 y compris les sinistres, provisions et recours pour les opérations des branches 11, 12 et 13, mentionnés ci-avant,
- R.12 Trois derniers exercices en règle générale; sept derniers exercices pour les entreprises qui ne pratiquent essentiellement que l'un ou plusieurs des risques crédit, tempête, grêle, gelée.
- R.13 Voir renvoi R. 12.
Pour les entreprises dont la période d'activité est inférieure à 3 ou 7 ans, le début de la période de référence correspond au début de la période d'activité.
- R.13.1 Le calcul est fait par toute personne experte en la matière sur base de méthodes généralement reconnues.
Pour les opérations qui ne relèvent ni du groupe d'activités "non-vie", ni du groupe d'activités "vie", le "montant théorique" est imputé aux marges (S.1.44 et/ou S.2.55) selon le libre choix de l'entreprise.
-

ETAT RELATIF A LA MARGE DE SOLVABILITE AU**31/12/****2021****III. Montant de la marge à constituer au titre des opérations vie (en unités d'Euro) (R 14)**

Période de référence : dernier exercice inventorié (X) =

2021

Titre I . ACTIVITES DES BRANCHES 21, 22, 23, 28 ET 29, AUTRES QUE LES ASSURANCES COMPLEMENTAIRES, LORSQUE L' ENTREPRISE ASSUME LE RISQUE DE PLACEMENT.

A. Premier résultat

(a) Provision d'assurance vie, affaires directes et acceptées, brutes de cessions et de rétrocessions (R 15) =

S.2.01

(b) Provision d'assurance vie, part des réassureurs =

S.2.02

(c) Taux de rétention : [(a) - (b)] / (a) = [(S.2.01) - (S.2.02)] / (S.2.01) =

S.2.03 **Premier résultat :**

Si (S.2.03) > 0,85

alors (S.2.04) = (S.2.01) x (S.2.03) x 0,04=

↓

S.2.04

Si (S.2.03) < ou = à 0,85

alors (S.2.04) = (S.2.01) x 0,85 x 0,04=

↑

B. Deuxième résultat

(a) Capitaux sous risques non négatifs bruts de cessions et de rétrocessions (R 16)

- Toutes assurances sauf temporaires décès non renouvelables par tacite reconduction de durée inférieure ou égale à 5 ans =

S.2.05

- Temporaires décès non renouvelables par tacite reconduction de durée supérieure à 3 ans et inférieure ou égale à 5 ans =

S.2.06

- Temporaires décès non renouvelables par tacite reconduction de durée inférieure ou égale à 3 ans =

S.2.07

(b) Capitaux sous risques non négatifs, part des réassureurs =

S.2.08

(c) Taux de rétention : $[(a) - (b)] / (a) = [(S.2.05) + (S.2.06) + (S.2.07) - (S.2.08)] / [(S.2.05) + (S.2.06) + (S.2.07)] =$

Deuxième résultat :

Si $(S.2.09) > 0,50$
 alors $(S.2.10) = \{[(S.2.05) \times 0,003] + [(S.2.06) \times 0,0015] + [(S.2.07) \times 0,001]\}$
 $\times (S.2.09) =$

Si $(S.2.09) < \text{ou} = 0,50$
 alors $(S.2.10) = \{[(S.2.05) \times 0,003] + [(S.2.06) \times 0,0015] + [(S.2.07) \times 0,001]\}$
 $\times 0,50 =$

S.2.09



S.2.10



Titre II . ASSURANCES COMPLEMENTAIRES DES BRANCHES 21, 22 ET 23

Primes ou cotisations émises dans les affaires directes et acceptées au cours du dernier exercice, au titre de tous les exercices, brutes de cessions et de rétrocessions, nettes d'annulations au cours du dernier exercice et des sommes perçues pour compte de tiers y compris le solde des primes restant à émettre et les frais de police et d'avenant =

se répartissant en

- tranche inférieure ou égale à 61.300.000 EUR =

S.2.11

S.2.12 x 0,18

S.2.13

- tranche supérieure à 61.300.000 EUR =

S.2.14 x 0,16

S.2.15

Total : $(S.2.13) + (S.2.15) =$

S.2.16

Fraction des prestations demeurées à charge de l'entreprise après application des cessions et retrocessions par rapport à la charge totale des prestations :

- (a) Charge 'sinistres' brute de réassurance = dernier exercice X

S.2.17

	exercice X -1	2020	S.2.17.1	
	exercice X - 2	2019	S.2.17.2	
	Total (a)		S.2.17.3	0
- (b) Part des réassureurs =	dernier exercice X	2021	S.2.18	
	exercice X -1	2020	S.2.18.1	
	exercice X - 2	2019	S.2.18.2	
	Total (b)		S.2.18.3	0
- (c) Taux de rétention : ["S.2.17.3" - "S.2.18.3"] / ["S.2.17.3"] =			S.2.19	0,00
Résultat :				
Si (S.2.19) > 0,50 alors (S.2.20) = (S.2.16) x (S.2.19) =			S.2.20	0
Si (S.2.19) < ou = 0,50 alors (S.2.20) = (S.2.16) x 0,50 =				
~~~~~ Pour mémoire : Provision d'assurance "vie" relative aux assurances complémentaires, en affaires directes et acceptées, brutes de cessions et de rétrocessions (R 15) =			S.2.21	

*Titre III. ASSURANCES SUR LA VIE LIEES A DES FONDS D'INVESTISSEMENT (branche 23) AUTRES QUE LES ASSURANCES COMPLEMENTAIRES ET AUTRES QUE LES OPERATIONS TONTINIERES*

**A. Premier résultat**

(a) Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement des affaires directes et acceptées brutes de cessions et de rétrocessions [br.23]:

- Avec risque de placement (R 17) =
- Sans risque de placement lorsque le montant destiné à couvrir les frais de gestion est fixé pour plus de 5 ans =

(b) Part des réassureurs dans les provisions visées au point (a) ci-avant

(c) Taux de rétention :  $[(a) - (b)] / (a) = [(S.2.22) + (S.2.23) - (S.2.24)] / [(S.2.22) + (S.2.23)] =$

(d) Dépenses de gestion nettes relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement des affaires directes et acceptées, pour le dernier exercice, dans la mesure où l'entreprise n'assume pas de risque de placement et lorsque le montant destiné à couvrir les frais de gestion n'est pas fixé pour une période supérieure à cinq ans (R 18) =

**Premier résultat :**

Si (S.2.25) > 0,85  
 alors (S.2.26) =  $( [(S.2.22) \times 0,04] + [(S.2.23) \times 0,01] \times (S.2.25) ) + [(S.2.25.1) \times 0,25] =$

Si (S.2.25) < ou = 0,85  
 alors (S.2.26) =  $( [(S.2.22) \times 0,04] + [(S.2.23) \times 0,01] \times 0,85 ) + [(S.2.25.1) \times 0,25] =$

**B. Deuxième résultat (R 19)**

(a) Capitaux sous risques non nég. bruts de cessions et de rétrocessions =

(b) Capitaux sous risques non négatifs, part des réassureurs =

(c) Taux de rétention :  $[(a) - (b)] / (a) = [(S.2.27) - (S.2.28)] / (S.2.27) =$

**Deuxième résultat :**

Si (S.2.29) > 0,50  
 alors (S.2.30) = (S.2.27) x (S.2.29) x 0,003 =

S.2.22	<input type="text"/>
S.2.23	<input type="text"/>
S.2.24	<input type="text"/>
S.2.25	<input type="text" value="0,00"/>
S.2.25.1	<input type="text"/>
	↓
S.2.26	<input type="text" value="0"/>
	↑
S.2.27	<input type="text"/>
S.2.28	<input type="text"/>
S.2.29	<input type="text" value="0,00"/>
	↓
S.2.30	<input type="text" value="0"/>



Si (S.2.29) < ou = 0,50  
alors (S.2.30) = (S.2.27) x 0,50 x 0,003 =

↑

**Titre IV. : A. 'PERMANENT HEALTH INSURANCE' (branche 24) ET CAPITALISATION (branche 26)**

(a) Provision d'assurance vie, affaires directes et acceptées,  
brutes de cessions et de rétrocessions (R 15) =

S.2.31

(b) Provision d'assurance vie, part des réassureurs =

S.2.311

(c) Taux de rétention : [(a) - (b)] / (a) = [(S.2.31) - (S.2.311)] / (S.2.31) =

S.2.312

**Résultat :**

Si (S.2.312) > 0,85  
alors (S.2.32) = (S.2.31) x (S.2.312) x 0,04=

↓

S.2.32

Si (S.2.312) < ou = à 0,85  
alors (S.2.32) = (S.2.31) x 0,85 x 0,04=

↑

**B. 'PERMANENT HEALTH INSURANCE' (branche 24) (R 20)**

S.2.32.1

**Titre V. : OPERATIONS TONTINIÈRES (branche 25)**

Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement  
lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise  
[à l'exclusion des opérations de la branche 23] (R 21) =

S.2.33

**Résultat :**

(S.2.33) x 0,01 =

S.2.34

**Titre VI. GESTION DES FONDS COLLECTIFS DE RETRAITE, POUR COMPTE DE TIERS (branche 27) (R 22)**

(a) Fonds gérés, bruts de cessions et de rétrocessions :  
- Avec risque de placement =  
- Sans risque de placement lorsque le montant destiné à couvrir les  
frais de gestion est fixé pour plus de 5 ans =

S.2.35

S.2.36

(b) Part des réassureurs dans les fonds gérés visés au point (a) ci-avant =

S.2.37

(c) Taux de rétention :  $[(a) - (b)] / (a) = [(S.2.35) + (S.2.36) - (S.2.37)] / [(S.2.35) + (S.2.36)] =$

S.2.38

(d) Dépenses de gestion nettes relatives aux opérations liées à un fonds pour le dernier exercice, dans la mesure où l'entreprise n'assume pas de risque de placement et lorsque le montant destiné à couvrir les frais de gestion n'est pas fixé pour une période supérieure à cinq ans (R 18) =

S.2.38.1

**Résultat :**

Si  $(S.2.38) > 0,85$

alors  $(S.2.39) = ( [(S.2.35) \times 0,04] + (S.2.36) \times 0,01 ] \times (S.2.38) ) + [(S.2.38.1) \times 0,25] =$

↓

**S.2.39**

Si  $(S.2.38) < \text{ou} = 0,85$

alors  $(S.2.39) = ( [(S.2.35) \times 0,04] + (S.2.36) \times 0,01 ] \times 0,85 ) + [(S.2.38.1) \times 0,25] =$

↑

*Titre VII. OPERATIONS VISEES PAR LE CODE FRANCAIS DES ASSURANCES (branche 28)*

**A. Premier résultat**

(a) Provision d'assurance vie, affaires directes et acceptées, brutes de cessions et de rétrocessions (R 15) :

- Avec risque de placement (R 23) =
- Sans risque de placement lorsque le montant destiné à couvrir les frais de gestion est fixé pour plus de 5 ans =

S.2.40

S.2.41

(b) Part des réassureurs dans les provisions visées au point (a) ci-avant =

S.2.42

(c) Taux de rétention :  $[(a) - (b)] / (a) = [(S.2.40) + (S.2.41) - (S.2.42)] / [(S.2.40) + (S.2.41)] =$

S.2.43

(d) Dépenses de gestion nettes relatives aux opérations visées par le code français des assurances, affaires directes et acceptées, pour le dernier exercice, dans la mesure où l'entreprise n'assume pas de risque de placement et lorsque le montant destiné à couvrir les frais de gestion n'est pas fixé pour une période supérieure à cinq ans (R 18) =

S.2.43.1

**Premier résultat :**

Si (S.2.43) > 0,85

$$\text{alors (S.2.44) = } \left( \left[ \left[ \text{(S.2.40)} \times 0,04 \right] + \left[ \text{(S.2.41)} \times 0,01 \right] \right] \times \text{(S.2.43)} \right) + \left[ \text{(S.2.43.1)} \times 0,25 \right] =$$

Si (S.2.43) < ou = 0,85

$$\text{alors (S.2.44) = } \left( \left[ \left[ \text{(S.2.40)} \times 0,04 \right] + \left[ \text{(S.2.41)} \times 0,01 \right] \right] \times 0,85 \right) + \left[ \text{(S.2.43.1)} \times 0,25 \right] =$$

**B. Deuxième résultat**

(a) Capitaux sous risques non négatifs bruts de cessions et de rétrocessions =

(b) Capitaux sous risques non négatifs, part des réassureurs =

(c) Taux de rétention = [(a) - (b)] / (a) = [(S.2.45) - (S.2.46)] / (S.2.45) =

**Deuxième résultat :**

Si (S.2.47) > 0,50

$$\text{alors (S.2.48) = (S.2.45) } \times \text{(S.2.47) } \times 0,003 =$$

Si (S.2.47) < ou = à 0,50

$$\text{alors (S.2.48) = (S.2.45) } \times 0,50 \times 0,003 =$$

↓

S.2.44

↑

S.2.45

S.2.46

S.2.47

↓

S.2.48

↑

*Titre VIII. OPERATIONS VISEES PAR LES LOIS RELATIVES AU REGIME DE RETRAITE ET DE SURVIE DES EMPLOYES*

Provision d'assurance vie (R 15) =

S.2.49.1

**Résultat :**

(S.2.49.1) x 0,01

S.2.49.2

*Titre IX. OPERATIONS SUR LES PRODUITS DERIVES DU GROUPE D'ACTIVITES 'VIE'*

Montant théorique du risque maximum encouru par l'entreprise du fait de

|

l'utilisation de produits dérivés, compte tenu des couvertures prises (R 24) = | S.2.55

Liste des renvois relatifs au chapitre III de l'état de la marge de solvabilité.

- R.14 Cette partie ne doit être remplie que par les entreprises qui ont au moins un agrément dans les branches "Vie".
  - R.15 La somme des montants repris au niveau des codes suivants (S.2.01), (S.2.21), (S.2.31), (S.2.40), (S.2.41) et (S.2.49.1) doit être égale à la somme des montants concernés repris dans les comptes annuels au niveau du code (621.111.01).
  - R.16 Les entreprises qui ne désirent pas faire la distinction en fonction de la durée de ces assurances retiennent un chiffre global en l'affectant en totalité au niveau du poste (S.2.05).
  - R.17 Les opérations avec risque de placement liées à un fonds d'investissement sont incluses dans le titre I. "Activités des branches 21, 22, 23, 28 et 29 autres que les assurances complémentaires, lorsque l'entreprise assume le risque de placement".
  - R.18 Pour les opérations concernées: Frais de gestion = Partie des montants repris dans les comptes annuels au niveau des codes 620.113 (col.0) + 623.12 (col.0) + 623.3 (col.0) + 624.14 (col.0).
  - R.19 Ne concerne que les contrats garantissant un risque décès.
  - R.20 Conformément à l'art. 18, B, e), b), du Règlement général.
  - R.21 Voir dernier alinéa du commentaire sur le poste D. du passif au chapitre III de l'annexe à l'arrêté royal du 17.11.94 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.
  - R.22 Les opérations relatives à la gestion des fonds collectifs de retraite pour compte propre sont incluses dans le titre I. "Activités des branches 21, 22, 23, 28 et 29 autres que les assurances complémentaires, lorsque l'entreprise assume le risque de placement".
  - R.23 Les opérations avec risque de placement visées par le Code français des Assurances sont incluses dans le titre I. "Activités des branches 21, 22, 23, 28 et 29 autres que les assurances complémentaires, lorsque l'entreprise assume le risque de placement".
  - R.24 Le calcul est fait par toute personne experte en la matière sur base de méthodes généralement reconnues.  
Pour les opérations qui ne relèvent ni du groupe d'activités "non-vie", ni du groupe d'activités "vie", le "montant théorique" est imputé aux marges (S.1.44 et/ou S.2.55) selon le libre choix de l'entreprise.
-

# ETAT RELATIF A LA MARGE DE SOLVABILITE AU

31/12/

2021

## IV. ETAT RECAPITULATIF RELATIF A LA MARGE DE SOLVABILITE (en unités d'Euro)

### 1. Opérations 'non-vie'

Premier résultat du titre I. =	S.1.10	<input type="text" value="0"/>
Deuxième résultat du titre I. =	S.1.37	<input type="text" value="0"/>
Résultat le plus élevé de (S.1.10) ou (S.1.37) =	S.1.40	<input type="text" value="0"/>
Résultat du titre II. =	S.1.39	<input type="text" value="0"/>
Résultat du titre III. =	S.1.44	<input type="text" value="0"/>
		+
Total : (S.1.40) + (S.1.39) + (S.1.44)		<input type="text" value="0"/>
Marge à constituer "relative" du dernier exercice X = <input type="text" value="2021"/>	S.1.41	<input type="text" value="0"/>
Marge à constituer "relative" de l'exercice X -1 = <input type="text" value="2020"/>	S.1.41.1	<input type="text" value="0"/>
Si (S.1.41) < (S.1.41.1)		
- (a) Provisions pour sinistres à payer à la fin du dernier exercice déduction faite de la réassurance: (610.211.01) - (610.221.01) =	S.1.41.2	<input type="text"/>
- (b) Provisions pour sinistres à payer <b>au début</b> du dernier exercice déduction faite de la réassurance: (610.211.02) - (610.221.02) =	S.1.41.3	<input type="text"/>
- (c) (S.1.41.2) / (S.1.41.3) =	S.1.41.4	<input type="text" value="0,00"/>
Si (S.1.41.4) > 1, alors (S.1.41.5) = (S.1.41.1) =		<input type="text" value="0"/>
Si (S.1.41.4) < ou = 1, alors (S.1.41.5) = (S.1.41.1) x S.1.41.4 =	S.1.41.5	<input type="text" value="0"/>
Minimum absolu du fonds de garantie (R 25) =	S.1.42	<input type="text"/>
Marge à constituer = montant le plus élevé de (S.1.41), de (S.1.41.5) et de (S.1.42) =	S.1.43	<input style="border: 2px solid red;" type="text" value="0"/>

Tiers du montant le plus élevé de (S.1.41) et de (S.1.41.5) =  
 Minimum à couvrir en éléments constitutifs A' (R 27) = montant  
 le plus élevé de (S.1.42) et de (S.1.44) =

Éléments constitutifs A' (R 27) : S.0.20 (col.1) - S.0.03 (col.1)  
 - S.0.10 (col.1) =

Total des éléments constitutifs de la marge relative aux opérations  
 "non-vie" =

a. dont éléments A. =

b. dont éléments D. =

## 2. Opérations 'vie'

Premier résultat du titre I. =

Deuxième résultat du titre I. =

Résultat du titre II =

Premier résultat du titre III. =

Deuxième résultat du titre III. =

Résultat du titre IV. A. =

Résultat du titre IV. B. =

Résultat du titre V. =

Résultat du titre VI. =

Premier résultat du titre VII =

Deuxième résultat du titre VII. =

Résultat du titre VIII. =

Résultat du titre IX. =

S.1.44.1	<input type="text" value="0"/>	
S.1.45	<input type="text" value="0"/>	
S.1.46	<input type="text" value="0"/>	
<b>S.0.39 (col.1)</b>	<input type="text" value="0"/>	
S.0.20 (col.1)	<input type="text" value="0"/>	
S.0.38 (col.1)	<input type="text" value="0"/>	
S.2.04	<input type="text" value="0"/>	
S.2.10	<input type="text" value="0"/>	
S.2.20	<input type="text" value="0"/>	
S.2.26	<input type="text" value="0"/>	
S.2.30	<input type="text" value="0"/>	
S.2.32	<input type="text" value="0"/>	
S.2.32.1	<input type="text" value="0"/>	
S.2.34	<input type="text" value="0"/>	
S.2.39	<input type="text" value="0"/>	
S.2.44	<input type="text" value="0"/>	
S.2.48	<input type="text" value="0"/>	
S.2.49.2	<input type="text" value="0"/>	
S.2.55	<input type="text" value="0"/>	
	<b>+</b> -----	

Total : (S.2.04) + (S.2.10) + (S.2.20) + (S.2.26) + (S.2.30) + (S.2.32) + (S.2.32.1)  
 + (S.2.34) + (S.2.39) + (S.2.44) + (S.2.48) + (S.2.49.2) + (S.2.55) =

Minimum absolu du fonds de garantie (R 26) =

Marge à constituer = montant le plus élevé de (S.2.50) et de (S.2.51) =

**Tiers** de (S.2.50) =

Minimum à couvrir en éléments constitutifs **A'** et B (R 27) =  
 montant le plus élevé de (S.2.51) et de (S.2.53) =

Eléments constitutifs **A'** et B (R 27): S.0.20 (col.2) - S.0.03 (col.2)  
 + S.0.21 (col.2) =

Total des éléments constitutifs de la marge relative aux opérations  
 "vie" =

a. dont éléments A =

b. dont éléments B =

c. dont éléments C et D =

S.2.50

S.2.51

S.2.52

S.2.53

S.2.54

S.2.55.1

**S.0.39 (col.2)**

S.0.20 (col.2)

S.0.21 (col.2)

S.0.38 (col.2)

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0



**Liste des renvois relatifs au chapitre IV de l'état de la marge de solvabilité.**

R.25 Parmi les montants ci-après, le montant le plus élevé qui concerne l'entreprise en vertu du § 1 de l'art. 19 du Règlement Général, doit être reporté au poste (S.1.42), à l'exclusion de tout autre montant :

**Cadre I.**

Toutes entreprises agréées sauf celles visées dans le cadre II.

Agrément dans les branches n°	Entreprises belges	Entreprises étrangères (art.15 quater-loi)	( EUR )
	1 à 9 et 16 à 18	2.500.000	

10 à 15	3.700.000	1.850.000	( EUR )
---------	-----------	-----------	---------

**Cadre II.**

Entreprises agréées constituées sous forme d'association d'assurances mutuelles avec exclusivement le système de la cotisation variable (art. 19, §1, al.4 - R.G.)

	Entreprises belges	Entreprises étrangères (art.15 quater-loi)	
Agrément dans les branches n°			
1 à 9 et 16 à 18	1.875.000	937.500	( EUR )
10 à 15	2.775.000	1.387.500	( EUR )

R.26 Parmi les montants ci-après, celui qui concerne l'entreprise en vertu du § 2 de l'article 19 du Règlement Général, doit être reporté au poste (S.2.51), à l'exclusion de tout autre montant ;

Entreprise belge : 3.700.000 ( EUR )

Entreprise étrangère (art.15 quater-loi) : 1.875.000 ( EUR )

R.27 La marge de solvabilité doit être constituée à concurrence du fonds de garantie, avec un minimum tel que déterminé au § 1er de l'article 19 du Règlement Général, par des éléments autres que ceux visés à l'article 15 bis § 1er, points 8, 9, 10, 11 et 12 de la loi.